

C A N A D A

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre criminelle)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

NO : 700-01-083996-093

ÉTAPE : PROCÈS

PRÉSENTS : L'HONORABLE JUGE MARC DAVID, J.C.S. ET JURY

LA REINE

Poursuivante

c.

GUY TURCOTTE

Défendeur

COMPARUTIONS :

ME CLAUDIA CHARBONNEAU
ME MARIE-NATHALIE TREMBLAY
POUR LA POURSUITE

ME PIERRE POUPART
ME GUY POUPART
POUR LA DÉFENSE

DATE D'AUDITION

LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PROCÈS CONTINUÉ DU 22 JUIN 2011.

HORS JURY 3

SUITE DES PLAIDOIRIES DE ME PIERRE POUPART 4

HORS JURY 37

SUITE DES PLAIDOIRIES DE ME PIERRE POUPART 57

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

2
3 IDENTIFICATION DE LA CAUSE ET DES PROCUREURS.
4 L'ACCUSÉ EST PRÉSENT.

5
6 HORS JURY.

7
8 LA COUR, L'HONORABLE JUGE MARC DAVID:

9 Alors les prévisions Me Poupart? Aussi bonnes soient-
10 elles?

11 ME PIERRE POUPART, POUR LA DÉFENSE:

12 Partiellement ensoleillé, partiellement nuageux.

13 LA COUR:

14 Ok. Merci. - Écoutez, avec la détention j'ai prévu le trou
15 pour vous, la fin de semaine, mais j'ai pensé que ça
16 pourrait mettre plus de pression si je vous disais que ça
17 va Me Davidson qui va être dans le trou si vous ne
18 terminez pas à une heure raisonnable aujourd'hui. Alors
19 c'est déjà arrangé.

20 LA DÉFENSE:

21 Merci.

22 LA COUR:

23 Et votre prévision Me Carbonneau?

24 ME CLAUDIA CARBONNEAU, POUR LA POURSUITE:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

1 Toujours le même.

2 LA COUR:

3 Le même? Ok.

4

5 LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.

6

7 LA COUR:

8 Alors bon matin mesdames et messieurs, et nous allons
9 poursuivre avec la plaidoirie de Me Poupart.

10

11 LA DÉFENSE:

12 Je ne ferai pas de promesse.

13

14 LA COUR:

15 Non mais moi je préfère des menaces.

16

17 SUITE DES PLAIDOIRIES DE LA DÉFENSE.

18

19 ME PIERRE POUPART, POUR LA DÉFENSE:

20 Alors petit retour en arrière, Suzanne Verreault, élément
21 que j'avais oublié de vous mentionner hier. Rappelez-vous
22 que le 20 février, manifestement après l'heure d'ouverture
23 des bureaux, il y a un échange de conversations entre
24 monsieur Turcotte d'une part et madame Verreault d'autre

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 part relativement au Régime d'accès à la propriété. Il se
2 renseigne pour savoir quelles sont les exigences, est-ce
3 qu'il va pouvoir accéder à ça. Je n'en dis pas plus. On est
4 le 20 février et les événements se passent le soir.

5
6 Revenons maintenant au docteur Faucher. On en est à
7 l'arrivée des intervenants à la maison de Piedmont,
8 policiers, ambulanciers. Le docteur Faucher quand il
9 témoigne devant vous, répondant aux questions de la
10 poursuite dit que : « Monsieur Turcotte a un flash de se
11 souvenir d'avoir entendu du bruit dans la maison et de
12 s'être caché sous le lit. », caché entre guillemets.
13 L'hypothèse qu'il vous formule : « Même si se cacher dans
14 ce contexte était vain car monsieur était incapable de se
15 déplacer par lui-même, on peut penser que cela correspond
16 au réflexe du fautif. ». Il vous propose ça. Je vais vous
17 faire une autre proposition, honnête, parce que c'est
18 peut-être aussi parce que ce gars-là venait de se rendre
19 compte que - à sa stupeur - il était encore vivant, et
20 qu'il voulait mourir, et que c'était sa façon, vaine, de
21 se mettre dans une position où il mourait plutôt que celle
22 qui vous est proposée, le réflexe du fautif. C'est
23 tellement vrai d'ailleurs, que si on se rappelle de ce que
24 je vous ai dit il y a maintenant une éternité, il a dit
25 aux gens qui étaient là : « Allez-vous-en, laissez-moi. ».

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 « Allez-vous-en, laissez-moi. ». Je vous propose que cette
2 hypothèse vaut bien celle du docteur Faucher. « Et, dit le
3 docteur Faucher, s'il exact qu'un des policiers le traite
4 d'imbécile et que malgré qu'il soit semi-conscient -
5 j'utilise ce terme pour résumer son état - (...) on peut en
6 déduire qu'il se souvient de ce qu'il a fait et qu'il est
7 capable de comprendre que c'était inadéquat de le faire. »
8 Là-dessus, rappelez-vous, et je vais y revenir plus tard ...

9
10 En fait (inaudible) mon associé vient de me remettre le
11 résumé, bien en fait pas la transcription mais la copie
12 des notes dans le cas de Marc-André Bigué et ce qu'il lui
13 a dit c'est : « Va-t-en, je veux mourir. Va-t-en. » J'en
14 parlais de mémoire mais on a ça au texte. Alors donc « on
15 peut en déduire que c'est inadéquat de le faire », je
16 voulais simplement vous dire que la docteur Bourget a bien
17 mentionné, bien précisé que c'est une particularité du
18 cerveau humain, même quand il passe à une période de
19 paroxysme de maladie, le lendemain ce n'est pas
20 nécessairement la même chose. Et effectivement vous savez
21 que Guy Turcotte a dit qu'il avait tué, ces flashes qui
22 sont restés tatoués dans sa mémoire ils étaient tellement
23 épouvantables que même à Pinel il voulait savoir si ses
24 enfants étaient véritablement morts.

25

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Ensuite, toujours pour vous faire la démonstration post-
2 délictuelle, pour que vous en tiriez une inférence que
3 s'il était comme ça en post-délictuel, il était comme ça
4 en délictuel, ce qu'il vous dit c'est - parlons de
5 l'ambulancier Rochon - : « Les deux seules informations
6 inexactes qu'il donne sont son identité, mais il donne
7 cette identité à quelqu'un qu'il ne connaît pas. »
8 Monsieur Rochon est venu vous dire qu'il ne connaissait
9 pas Guy Turcotte : « Il peut être mêlé, confus sur son
10 identité, mais il pourrait aussi ne pas vouloir qu'on le
11 reconnaisse, donc donner une mauvaise identité. ».
12 Imaginez-vous le sérieux de cette hypothèse. Si tant est
13 qu'il soit conscient, ce que la preuve ébranle comme
14 certitude, je parle d'une vraie conscience. Rappelez-vous
15 qu'il est en acidose métabolique, en progression d'acidose
16 métabolique à ce moment-là. Et rappelez-vous ce qui est
17 dit sur l'état de confusion que ça peut entraîner. Alors
18 il donne une mauvaise identité alors qu'il va être
19 transporté à l'hôpital. Très-très-très-très logique. « Et
20 il donne aussi une autre information inexacte en ce qu'il
21 a ingéré du Tylenol mais là, on le sait et il le répétera
22 à l'hôpital St-Jérôme, son but c'est qu'on n'identifie pas
23 la vraie substance car il veut mourir. », « Puis on arrive
24 à l'hôpital, je ne reprendrai pas les détails mais là
25 aussi il donne une fausse identité, il ne la donne pas aux

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 gens qui le connaissent mais à l'arrivée. » Là, là, on ne
2 peut pas tout avoir, le beurre et l'argent du beurre. Ça
3 fait partie des facteurs sur lesquels le docteur Faucher
4 vous demande de tirer une inférence d'esprit coupable, de
5 culpabilité, alors qu'il s'invente des faits et propose
6 comme une vérité ce qui n'en est pas une, pour justifier
7 son interprétation.

8
9 Rappelez-vous des témoignages des gens, il les connaît
10 tous, ils sont tous dans la salle de réanimation, tout le
11 monde sait que c'est Guy Turcotte puis il les appelle par
12 leurs prénoms. Mais il s'est appelé Isabelle Gaston puis
13 il s'était appelé Isabelle Bolduc. Il s'est appelé
14 Isabelle Gaston devant son monde à l'hôpital. Bel exemple
15 de lucidité.

16
17 « Et, dit-il, la seule autre information qu'il donne qui
18 est inexacte, en plus de sa fausse identité et de ce qu'il
19 a consommé, c'est l'âge de son fils. » « Comme le Canadian
20 Tire, - je cite -là - je ne peux pas l'expliquer. C'est un
21 signe de confusion. » Deux choses que ce maître es
22 interprétation des faits ne peut pas expliquer et qu'il
23 appelle des signes de confusion.

24
25 « De cette période dit-il, il n'en garde pas de souvenir

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 ou presque, juste un élément du visage de l'urgentologue.
2 Mais de cette période dont il n'a pas souvenir, je suis
3 d'accord avec le docteur Bouchard quand il nous dit qu'au
4 top des causes, on a les deux types d'alcool. Je crois
5 qu'on peut ajouter - et le docteur Bourget était d'accord
6 avec ça - que la mémoire est affectée par le niveau émotif
7 qu'on a. Quelqu'un de très émotif peut avoir de la
8 difficulté à se souvenir des événements qu'il est en train
9 de vivre. ». Alors il y a donc une combinaison de facteurs
10 qui sont même reconnus par cette personne : les facteurs
11 émotifs, les facteurs d'alcool et éventuellement on va
12 rajouter à ça l'éthanol. Vous avez là, ce me semble, des
13 éléments qui vous permettraient de considérer comme étant
14 établi que l'amnésie de monsieur Turcotte n'est pas
15 feinte, qu'elle est authentique, qu'elle est vraie et il y
16 a au moins trois psys et un pharmacologue qui vous ont
17 donné du matériel pour valider cette information, aussi
18 bizarroïde semble-t-elle à nos yeux de profanes.

19
20 « Alors dit-il, cependant, malgré son amnésie de la
21 période de l'hôpital - il admet qu'il est amnésique -
22 monsieur est capable de raisonnement, de reconnaissance,
23 il est orienté. En fait, outre sa boîte noire qui
24 n'enregistre pas, ses autres fonctions cognitives
25 fonctionnent, son efficaces et ce, même s'il a plus de

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 300 mg de méthanol dans le sang. » Bien si votre boîte
2 noire n'enregistre pas et s'il faut qu'on lui reconstruise
3 des faits pour qu'il découvre qu'il a vécu des choses, je
4 vous soumets très respectueusement que ce n'est
5 certainement pas la démonstration d'un cerveau qui
6 fonctionnait à son apex et que ça va dans le sens de
7 choses qui ont été dites et à propos desquelles
8 (inaudible).

9
10 Le docteur Fauchier dit qu'il n'y a pas de dissociation
11 chez Guy Turcotte, il vous a dit que ce c'était sa
12 conception de la dissociation, et qu'il n'y a pas
13 d'éléments psychotiques. Il a cependant ... Que voulez-vous,
14 le psychiatre qu'il est ne peut pas tout expliquer, il ne
15 peut pas expliquer le Canadian Tire, il ne peut pas
16 expliquer le type, autrement que par explication qui ne
17 tient pas la route, qu'il se soit identifié sous les noms
18 d'Isabelle Bolduc et d'Isabelle Gaston mais dit-il, il est
19 vrai qu'il a eu la sensation de se voir qui pourrait
20 ressembler à de la dissociation, à une dépersonnalisation
21 qui est une forme de dissociation. Il y a donc une
22 admission que ce que vous avez entendu et sur quoi je vous
23 ai entretenu hier est une réalité qu'il admet.

24
25 Respectueusement, réfléchissons ensemble. Est-ce que la

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 sensation de se voir, c'est normal, en particulier dans
2 une situation comme celle du 20 février, ou n'est-ce pas
3 plutôt la signature évidente d'un état mental comme celui
4 qui a été décrit par les docteurs Bourget et Bouchard?

5
6 « Après, dit-il, l'analyse des flashes et des autres
7 éléments d'informations, cela m'amène à soumettre que Guy
8 Turcotte était conscient de son environnement. Dans le
9 même espace temps, dans la période des gestes qu'on
10 appelle la période délictuelle, et malgré les trois
11 ingrédients, trouble d'adaptation, intoxication au
12 méthanol, crise suicidaire aigüe, il est conscient de son
13 environnement, en contact avec la réalité, pas confus,
14 sauf sur le Canadian Tire et l'âge de son fils. Tout cela
15 m'amène à dire qu'il était conscient des gestes qu'il
16 posait. »

17
18 Même si, par hypothèse, monsieur Turcotte avait une
19 certaine forme de conscience, vous n'êtes pas ici pour
20 décider si monsieur Turcotte avait une certaine forme de
21 conscience, mais si monsieur Turcotte avait l'intention
22 requise par le Code criminel ou qu'il était dans un état
23 mental tel qu'il ne pouvait pas être tenu criminellement
24 responsable de ses gestes. Il faut donc faire très
25 attention à l'utilisation de certains vocables. La

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 conscience n'est pas un synonyme d'intention. La
2 conscience n'est pas un synonyme de responsabilité
3 criminelle.

4
5 Rappelez-vous que les critères qui vous seront expliqués
6 s'énoncent : capacité de juger de la nature, - j'ai un
7 blanc de mémoire pour la deuxième partie, je m'en excuse
8 là mais ...

9
10 LA COUR:
11 Nature et qualité.

12
13 LA DÉFENSE:
14 ... nature et qualité, ou de juger que l'acte était
15 mauvais. » C'est ça, ce n'est pas la conscience. Et le
16 fait que le lendemain il y ait chez cette personne des
17 flashes mnésiques qui le ramènent aux évènements de la
18 veille n'est non seulement pas la preuve qu'il était
19 conscient et qu'il était doté de l'intention requise pour
20 causer la mort de ses enfants, c'est vu par les
21 psychiatres Bouchard et Bourget comme justement la
22 signature d'une non-responsabilité médicale pour ce qui
23 s'est passé avant qu'il ne soit découvert par les
24 policiers. Exactement l'inverse.

25

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Le docteur Faucher dit plus loin dans son témoignage :
2 « Si j'avais eu Guy Turcotte le 19 février 2009 en après-
3 midi comme patient à évaluer sur sa dangerosité, je
4 n'aurais pas pu conclure qu'il était dangereux
5 minimalement ou presque pas, du tout. ». « En fait, les
6 seuls évènements qui auraient pu m'amener à une
7 inquiétude : la séparation récente, des facteurs
8 stressseurs, l'amalgame d'émotions qui le suivaient, le
9 récent passage à l'acte du 10 février qui démontre une
10 plus grande difficulté à se gérer, mais ça, c'est beaucoup
11 plus prédictible. Pas d'antécédents judiciaires, pas élevé
12 dans un modèle familial accompagné de violence, pas un
13 monsieur qui utilise de la violence dans un autre
14 contexte, pas de toxicomanie, pas de maladie mentale
15 sévère comme la psychose. La prédiction de ce type de
16 comportement était très difficile à faire, on ne peut que
17 faire une analyse rétrospective en reculant et comme tout
18 geste et tout comportement humain, c'est rare qu'il y ait
19 une seule cause, c'est multifactoriel et là, dit-il, pas
20 nécessairement dans l'ordre d'importance. Je vais vous en
21 nommer différents ... » et là il fait un certain nombre
22 d'énumérations : difficulté à régler ses conflits,
23 difficulté dans la gestion des émotions, individu
24 attentiste, qui attend que les choses se règlent un peu
25 par eux-mêmes, du 14 janvier au 20 février une succession

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 de plus en plus rapide de stressseurs, « j'ai un individu
2 qui a déjà de la difficulté à gérer des difficultés et qui
3 a de la difficulté à gérer et à identifier se émotions,
4 c'est beaucoup lui demander », un individu isolé
5 socialement, pas d'amis, peu, celui qu'il avait est rendu
6 partenaire de la mère de ses enfants, c'est un individu
7 qui n'a pas de propension à se confier à ses proches ou à
8 sa famille, il se percevait comme la victime de sa
9 partenaire, mauvaise reconnaissance de tous les efforts
10 pour que ça fonctionne, beaucoup d'émotions qu'il vivait,
11 beaucoup cette perception d'être la victime de sa
12 partenaire, « on ne peut pas lui reprocher, dit le docteur
13 faucher, c'est lui le cocufié, ce n'est pas lui qui
14 cocufie ». « On peut s'attendre aisément aux émotions
15 qu'il vit suite à sa séparation et aux circonstances, on
16 ne peut lui reprocher d'avoir ces émotions-là, c'est
17 plutôt ce qu'il en fait. » dit-il. Et ce qu'il vient
18 d'énumérer et qu'il admet manifestement être des facteurs
19 de fragilisation, ça répond pas mal à ce que d'autres
20 personnes ont pu vous dire ici, d'autres médecins.

21
22 Le docteur rajoute la chose suivante : « On a une
23 accumulation de stressseurs, une accumulation d'affects,
24 d'émotions, d'après moi dans les 24 heures sur ma
25 virtuelle évaluation sur sa dangerosité, il y a eu une

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 accélération, une concentration d'éléments qui vont encore
2 davantage nourrir le boulet d'émotions à trainer, que ce
3 soit l'échange téléphonique qui finit mal le lendemain
4 matin, la constatation que Huot est là et que sa
5 partenaire est là, qu'il se trouve imbécile, je crois, il
6 se trouve idiot, et le téléphone de 16h ou 17h selon les
7 versions, ce téléphone-là c'est la cerise sur le sundae.
8 Pour moi, ce n'est pas tant d'avoir déclaré la guerre, que
9 la perception qu'a Guy Turcotte qu'on vient de lui enlever
10 la dernière chose qu'on pouvait lui enlever, on l'a
11 complètement dépossédé. » Et tout ça est bien vrai. Tout
12 ça est en syntonie avec ce qu'on a entendu.

13
14 Et là que tire-t-il de ces facteurs dont il vient de
15 parler qui sont substantiellement les mêmes que les
16 autres? « Je pense, dit-il, que Guy Turcotte, le soir du
17 20 février, était clairement débordé, il y en avait trop
18 pour ses capacités, il fallait qu'il évacue ce
19 débordement. »

20
21 Quand on regardera les pièces P-36, P-36A, P-36B tantôt
22 là, je vous ferai d'autres commentaires mais pour
23 l'instant je veux simplement « mettre l'attente ».

24
25 « Il fallait qu'il évacue ce débordement. » « Comme il n'a

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pas développé des habilités pour régler les conflits, les
2 difficultés, comme il n'a pas le réflexe de consulter ... »,
3 je ne sais pas ce qu'il faisait avec Tanguay, « ... de
4 demander de l'aide ... », je ne sais pas ce qu'il faisait
5 avec Tanguay, « ... de se confier, ... », je ne sais pas ce
6 qu'il faisait avec Tanguay, « ... l'agir est une façon de
7 régler ce débordement. ». « Le docteur Talbot vous a dit
8 quelque chose de vrai, qu'un individu qui commet un acte
9 grave peut être pire avant les événements qu'après. » Mais
10 ça là, quand vous examinerez les pièces, il n'en a jamais
11 parlé de ça. Il a fallu que Talbot le précède pour
12 éventuellement tenir des propos comme ça. C'est d'ailleurs
13 ce qui est formidable dans cette bannière de faire des
14 expertises, on s'assoit - on n'en fait pas avant, ou si
15 peu - on s'assoit tranquillement dans une salle de cour,
16 on écoute, on fait tout ce qu'il faut pour valider nos
17 affirmations premières et on trouve tout ce qu'il faut
18 dans sa conception des choses pour valider l'impression
19 première, l'impression clinique là, je ne parle pas d'une
20 impression, valider l'impression première, pas forçant,
21 payant, et voilà, « je suis le dernier à rendre
22 témoignage, après que j'aurai fini de témoigner, personne
23 ne pourra me contredire », mais il n'a pas fait une
24 évaluation psychiatrique selon les canons de la
25 psychiatrie, il a fait une reconstruction à la sauce

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 psychiatrique, il a fait une reconstruction à la sauce
2 psychiatrique que vous auriez pu faire en très-très-très-
3 très grande partie par vous-mêmes et que vous allez devoir
4 faire. Alors que lui parle d'hypothèses, vous devrez
5 arriver à pousser votre réflexion beaucoup plus loin que
6 ce que vous avez entendu.

7
8 Il dit qu'il croit que c'est ce qui est arrivé à Guy
9 Turcotte. Désagréable habitude du personnage de mettre ses
10 croyances un peu partout. Ça vient d'un expert. Et en
11 passant, chacun dans vos univers, vous êtes des experts.
12 Vous avez des connaissances que le commun des mortels n'a
13 pas. L'expert n'est pas un démiurge avec des pouvoirs
14 quasi divins. Nous sommes, dans nos champs d'activités
15 respectifs, tous des experts. Et c'est pour ça que vous
16 avez non seulement le droit mais le pouvoir de considérer
17 les témoignages d'experts de la même manière que le
18 témoignage de n'importe quel témoin quand il s'agit
19 d'évaluer la crédibilité des experts. Ce ne sont pas des
20 demi-dieux.

21
22 « Alors dit-il, je crois que c'est ce qui est arrivé à Guy
23 Turcotte malgré ses défenses parfois, où épisodiquement
24 des points de tristesse, de désarroi, de désespoir et
25 d'idée de mourir toujours présents. ». « Mais malgré ce

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 chaos interne important le 20 février, il a gardé prise et
2 conscience de son environnement et de ce qu'il faisait et
3 de ses conséquences. Je terminerai, je pense que j'ai
4 fermé la boucle pour ça. » Il y a quand même des choses
5 importantes : le chaos interne, le débordement émotif,
6 l'agir. Vous allez voir à un moment donné là, il y a des
7 aspects, appelons-les « un peu particuliers là dans son
8 évaluation. Si on est débordé dans la vie, ça veut dire
9 qu'on n'a plus de contrôle hein! Toute chose qui déborde,
10 déborde justement parce que ce qui la contrôlait n'est
11 plus capable de la contrôler. Quand nos ions bicarbonates,
12 nos pompons qui nous sauvent de la métabolisation sont
13 pleins, on n'a plus de contrôle, on déborde. Cette image
14 elle vient de me venir mais je trouve qu'elle représente
15 bien ce que j'essaie de vous passer comme message : Si le
16 docteur Faucher a raison et que cette personne-là
17 débordait, ce n'est pas vrai qu'elle avait le contrôle.
18 Elle n'avait plus de contrôle, elle était dans un état de
19 chaos interne qui ne lui permettait plus de contrôler
20 d'une certaine manière et très paradoxalement, certaines
21 des assertions du docteur Faucher viennent renforcer
22 l'opinion des deux autres.

23
24 Et là, on est toujours en chef n'est-ce pas, et on est
25 toujours le 7 juin, on dépose le rapport du docteur

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Faucher comme pièce P-36, donc « poursuite - item 36 ». Ce
2 qui est formidable avec le docteur Faucher, quelquefois,
3 c'est qu'il s'exprime spontanément, et là, dans ce cas-là,
4 il va dire la chose suivante à propos de la pièce P-36 :
5 « Pour être clair, c'est la troisième version que j'écris
6 du rapport. En contre-preuve, il est rare que je produise
7 des rapports car c'est rare que ça m'est demandé. En fait
8 c'est la deuxième fois depuis 15 ans qu'on me demande de
9 produire un rapport comme ça. ».

10
11 Je formule un vœu pour notre société : Plus jamais ne
12 devrait-on permettre dans des causes où la vie des êtres
13 humains a été atteinte, dans des causes qui sont les pires
14 accusations du Code criminel, qu'on permette, qu'on
15 tolère, qu'on supporte semblable manière de faire les
16 choses. Et quand je dis « qu'on » je parle de nous, de
17 notre laxisme coupable à l'égard de certaines manières de
18 faire des choses.

19
20 « J'aurais pu, dit-il, - parce qu'il fait de la lecture là
21 - ... c'est un début, - 10 avril, c'est P-36A - mais en fait
22 nous sommes en face d'un scénario homicides-suicide. 10
23 avril, c'est la première ... le premier sommaire d'expertise
24 psychiatrique concernant monsieur Guy Turcotte. Scénario
25 d'homicides-suicide.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2 9 mai 2011, deuxième page, troisième paragraphe :

3
4 *En fait nous sommes en face d'un*
5 *scénario homicides-suicide.*
6

7 L'ultime rapport intitulé « Contenu de mon témoignage *in*
8 *extenso* dans le cadre du procès de monsieur Guy
9 Turcotte », 20 mai 2011, c'est P-36D.
10

11 *En fait ...*
12

13 Dernier paragraphe de la deuxième page :

14
15 *... nous sommes en face d'un scénario*
16 *homicides-suicide.*
17

18 On ne peut pas dire qu'il n'a pas de suite dans les idées
19 le bon docteur Faucher.
20

21 Après avoir entendu ses collègues, il vous dit :

22
23 *J'aurais pu écrire aussi homicides-*
24 *suicide. Je ne présume pas de*
25 *l'ordre des gestes, je ne sais pas*
26 *si c'est un homicide avant un*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *suicide ou si c'est une période de*
2 *suicide, d'homicides et de fin du*
3 *suicide. »*
4

5 Bien s'il ne sait pas, il y a tu moyen de penser qu'il
6 n'est pas très-très-très sûr de ses affirmations, sauf
7 qu'elles sont extrêmement séduisantes? Si vous ne savez
8 pas, comment pouvez-vous prétendre à la connaissance de
9 l'état d'esprit d'une personne si vous ne savez pas? De
10 l'ignorance jaillira la connaissance psychiatrique du
11 docteur Faucher.

12
13 Et là il va en sortir une, j'essaie encore de la
14 comprendre très honnêtement là, je vous souhaite bonne
15 chance. Il parle de l'exutoire massif, puis on va revenir
16 au texte parce que ... Première évaluation :

17
18 *En somme un drame sous forme*
19 *d'exutoire massif dont les sources*
20 *émanaient de l'inconscient de*
21 *l'accusé mais sans empêcher l'auteur*
22 *d'en apprécier les tenants et les*
23 *aboutissants qui s'y jouaient.*
24

25 Bon. Exutoire massif dont les sources émanaient de
26 l'inconscient de l'accusé. Alors pour essayer de faire
27 comprendre qu'est-ce que c'est qu'un exutoire massif dont

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 les sources venaient de l'inconscient de l'accusé, pour
2 essayer de vous donner des indices de bonne compréhension
3 de ce que ça peut bien vouloir dire cette affaire-là, un
4 exutoire massif qui vient de l'inconscient, voici ce qu'il
5 vous dit :

6
7 *Exutoire massif car c'est un acte*
8 *très significatif ...*
9

10 Il a parfaitement raison, c'est très significatif.
11

12 *... et envers des personnes qui lui*
13 *étaient significatives dont les*
14 *causes émanaient de l'accusé.*
15

16 De l'accusé ou de son inconscient?
17

18 Et là il vous dit :
19

20 *Un psychiatre américain qui a écrit*
21 *différents livres sur les psycho-*
22 *pathologies ...*
23

24 C'est là ou je ne comprends rien là.
25

26 *... a une petite phrase que moi j'aime*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *bien.*

2

3 Je prends acte que le docteur Sylvain Faucher aime bien
4 cette petite phrase :

5

6 *On est consciemment ...*

7

8 C'est la citation, excusez-moi là.

9

10 *On est consciemment confus et*
11 *inconsciemment déterminés.*

12

13 Il est en train de parler de son opinion.

14

15 *On est consciemment confus et*
16 *inconsciemment déterminés.*

17

18 Je présume que c'a quelque chose à faire avec ce que Guy
19 Turcotte est censé avoir vécu ce soir-là. Hein?

20

21 Alors voici comment il explique ça :

22

23 *En français, quand vous vous mariez*
24 *vous êtes conscient d'avec qui vous*
25 *vous mariez mais vous ne savez pas*
26 *pourquoi avec cette personne-là que*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *vous mariez. Après 10 ou 15 ans que*
2 *vous savez si vous avez fait un bon*
3 *choix et pourquoi, ou si vous avez*
4 *fait un mauvais choix et pourquoi.*
5

6 Je ne comprends pas. Je ne sais pas ce que ça vient faire
7 dans une évaluation psychiatrique pour une cause de
8 meurtres. Je ne comprends pas et tant mieux si vous
9 comprenez. C'est quoi le rapport? Ma fille adolescente
10 dirait « c'a pas rap ».

11
12 Et là, la totale :

13
14 *Je reviens à l'analyse des flashes*
15 *qui viennent de l'hôpital et des*
16 *intervenants. Alors ...*
17

18 Écoutez bien celle-là.

19
20 *Alors même s'il ne comprenait pas*
21 *pourquoi il le faisait au moment où*
22 *il le faisait, il sait que ce qu'il*
23 *fait est inadéquat et en quoi ça*
24 *consiste.*
25

26 Je considère - je ne jouerai pas au psy, mais que s'il a
27 raison, c'est le plus bel exemple de dépersonnalisation

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 qu'on n'aura jamais entendu de notre vie. C'est ça
2 l'exutoire massif qui ne vient pas du conscient, qui vient
3 de l'inconscient?

4
5 *Bref, ...*

6
7 Dit-il :

8
9 *... un agir désespéré. Je ne pense pas*
10 *qu'on puisse qualifier ce geste-là*
11 *autrement. Un individu en manque de*
12 *moyens adéquats pour répondre à des*
13 *facteurs stressseurs. Monsieur était*
14 *débordé, mais c'était un acte*
15 *délibéré.*

16
17 Comment, à partir de ces prémisses, peut-on tirer une
18 conclusion comme celle-là? Je vous le demande. Ce n'est
19 même pas le docteur Bourget, ce n'est même pas le docteur
20 Bouchard. Regardez ça :

21
22 *Ça n'est pas un acte inconscient, ça*
23 *n'est pas un acte automatique.*

24
25 Ça vient tu de l'inconscient ou si ça ne vient pas de
26 l'inconscient?

27

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *Ça n'est pas un acte inconscient. Ça*
2 *n'est pas automatique. Ça n'est pas*
3 *lié à une pensée psychotique. C'est*
4 *un acte délibéré ...*
5

6 Ça me fatigue moi, parce que ce mot-là, il est dans l'acte
7 d'accusation ... il n'est pas dans l'acte d'accusation, il
8 est dans les éléments qu'ils vont vous expliquer
9 éventuellement. Bien qu'il me dit bien plus tard que pour
10 lui, d'avoir choisi ce mot - et Dieu seul sait qu'il peut
11 être précis dans son langage - moi aussi par exemple -
12 choisi ce mot, pas parce qu'il voulait laisser supposer
13 quoi que ce soit, pour lui délibéré, ça veut dire
14 volontaire. Alors donc :

15
16 *... un acte délibéré afin d'exprimer,*
17 *je crois, ...*
18

19 Ça arrive juste - on n'est pas en contre-interrogatoire
20 là, je vous le rappelle - ça arrive juste au moment où il
21 va venir dire que ce gars-là est criminellement
22 responsable ou qu'il est en tout cas médicalement
23 responsable, bien qu'il a une fâcheuse tendance à parler
24 de responsabilité criminelle puis je vais vous en faire la
25 démonstration plus loin.
26

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Alors dont « il croit ». Le savant croit, et le savant est
2 considéré comme un expert parce qu'il a une connaissance
3 au-delà de nos connaissances à nous, humbles profanes. Et
4 c'est la raison pour laquelle un expert peut donner un
5 témoignage d'opinion.

6
7 Alors donc je recommence :

8
9 *... un acte délibéré afin d'exprimer,*
10 *je crois, principalement, et ça*
11 *c'est ma conclusion, tous ses*
12 *ressentiments. Ça peut être aussi sa*
13 *peur que ses enfants le trouvent*
14 *mort et ensuite qu'ils aient un choc*
15 *et qu'ils vivent des souffrances*
16 *trop importantes de la séparation.*
17

18 En d'autres termes là, on va tout intégrer, tout, je
19 prends acte de tout, je considère tout et je vous dis que
20 je crois que c'est ça, usurpant mesdames et messieurs,
21 votre devoir de décider des faits et de la crédibilité à
22 accorder à tous les témoins et ça, ça inclut le docteur
23 Faucher, le docteur Bourget et le docteur Bouchard.

24
25 Et là, peu importe que vous me donniez raison ou pas par
26 rapport à ce dernier paragraphe-là - il n'est pas en train

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 de me parler à moi là, il n'est pas en train de parler à
2 Me Carbonneau, il vous regarde, rappelez-vous comme il
3 vous regardait quand il vous donnait ses opinions ... le
4 magnétiseur - alors voici ce qu'il vous dit :

5
6 *Peu importe que vous me donniez*
7 *raison ou pas, par rapport à ce*
8 *dernier paragraphe et surtout aux*
9 *derniers mots, qu'on croit qu'on*
10 *l'ait fait par altruisme, pour aider*
11 *ses enfants, parce qu'en colère,*
12 *pour ces deux raisons mélangées*
13 *ensemble ou pour tout autre raison,*
14 *on arrive toujours à la même*
15 *conclusion quand on analyse les*
16 *flashes, le contenu, leurs*
17 *répercussions, l'information des*
18 *policiers, des ambulanciers, des*
19 *employés de l'hôpital, on peut*
20 *constater que monsieur était*
21 *responsable de ce qu'il faisait, il*
22 *était conscient de la nature des*
23 *gestes qu'il commettait et de leur*
24 *qualité, et il savait que c'était*
25 *inadéquat.*
26

27 En d'autres termes, s'il vous plait ne perdez pas votre
28 temps les onze personnes que vous êtes là. Peu importe que
29 vous me donniez raison ou pas par rapport à ce dernier

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 paragraphe, il s'inquiète lui-même de son exutoire massif,
2 de son débordement, de son inconscient puis de l'acte
3 délibéré, puis de l'expression des ressentiments -
4 excusez-moi, ce qu'il vous dit c'est « perdez pas votre
5 temps, c'est clair ».

6
7 S'il vous plaît, perdez un peu de votre temps. Faites, à
8 l'égard de ce témoin comme des autres, ce que vous devez
9 faire. Parce que vous êtes des juges et que votre fonction
10 c'est de rendre justice.

11
12 Ça, c'est ce qu'il a dit en interrogatoire en chef.

13
14 Contre-interrogatoire. - Il y a une pièce madame la
15 greffière qui est la pièce P-35, ... Merci. C'est le
16 curriculum vitae de Sylvain Faucher. La question suivante
17 lui est posée par celui qui vous parle : « Le document, ce
18 document représente bien l'état de votre curriculum vitae
19 à quelle date? », « A la date de la dernière
20 inscription. » Et là je lui dis : « C'est-à-dire? » Vous
21 avez probablement perçu qu'à un certain nombre d'occasions
22 je rends grâce à monsieur Faucher, il est très bien pour
23 percevoir, un peu comme un joueur d'échecs, où la personne
24 qui le questionne s'en va. Et pour amenuiser l'impact
25 potentiel qu'il sait que ça va provoquer, il en parle lui-

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 même. Alors donc c'est un document qui représente l'état
2 de son cv à la date de la dernière inscription, c'est-à-
3 dire « Février : « une conférence faite sur le
4 néonaticide, faite par une résidente qui travaillait avec
5 nous en médicolégal » ». « Quand vous dites qui
6 travaillait avec vous, vous voulez dire? », « Qui faisait
7 son stage à Québec sous la supervision directe du docteur
8 Proulx et comme moi, impliqué comme le docteur Bouchard
9 dans une cause de néonaticide, je souhaitais faire une
10 présentation au CAPL - Canadian Association ... Association
11 canadienne de psychiatrie ... - je souhaitais faire une
12 présentation au CAPL. », « CAPL? », « « Canadian
13 Association Psychiatrie et Loi », elle disait faire une
14 présentation et elle m'a demandé ma collaboration pour
15 cette présentation. », « Cette conférence? » C'est au
16 début de la troisième page en haut, en traduction
17 française aussi précise que possible du titre de cette
18 conférence « Déni de grossesse et néonaticide -
19 Présentation d'un cas et d'une revue de littérature. ».
20 « Cette conférence a été donnée dans le cadre d'une
21 rencontre annuelle? », « Oui. », « Non prononcée par vous
22 mais par une résidente en psychiatrie qui travaillait chez
23 vous? », « Exact. », « Je dois comprendre que vous étiez
24 auteur ou co-auteur de cette conférence? », « Euh! Oui,
25 co-auteur. L'auteur, c'est celui qui l'écrit. Le co-

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 auteur, c'est celui qui participe. « En fait, le texte
2 était celui de la personne en question dont vous nous avez
3 donné le nom? », « Ah! J'ai toujours de la difficulté à me
4 souvenir de son nom, c'est pas une résidente qui
5 travaillait sous ma supervision. Therrien, un nom composé,
6 ... Et c'est elle qui a rédigé la présentation et c'est elle
7 qui l'a fait et c'est moi qui l'ai supervisée. ». Je lui
8 propose Valérie Trottier-Hébert. « Oui. », « Médecin? »,
9 « Oui, résidente V et aujourd'hui qui a passé ses
10 examens. » Je l'informe que madame s'est méritée un prix
11 de l'Association pour sa présentation. « Vous m'en
12 informez, je n'étais pas au courant. », « Vous n'avez pas
13 écrit ce texte? », « Non. », « Vous l'avez peut-être
14 vérifié? », « Je l'ai vérifié, commenté. », « Ce n'est pas
15 vous non plus qui l'avez présenté au congrès. »,
16 « Exact. », « Pourquoi inscrivez-vous sous « Cours et
17 conférences » comme si c'était vous qui avez fait le
18 travail? », « Une erreur de ma part. » « Une erreur de ma
19 part. » Il vient de dire, le bon docteur Faucher, que ce
20 document représentait l'état de son cv à la date de la
21 dernière inscription, février dit-il, une conférence sur
22 le néonaticide. « C'est une erreur de ma part. Pour le
23 reste, je suis l'auteur et le présentateur, je n'ai pas
24 fait de distinction. », « C'est une erreur d'inscription,
25 j'aurais dû le spécifier. », « Étiez-vous inscrit à cette

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 conférence? », « Non mais j'étais présent lors de la
2 conférence. ».

3
4 Et là, parce qu'après tout là, vous le savez pourquoi
5 c'est déposé ça, c'est déposé pour que vous ayez la
6 sérénité, l'assurance que ce que vous allez entendre,
7 c'est validé par une expérience, par du travail, par des
8 efforts. Et il va le reconnaître docteur Faucher.

9
10 « Est-il important qu'un cv que l'on présente et qui est
11 censé être la représentation exacte de nos titres et
12 qualités doit être mis à jour avec beaucoup de précautions
13 pour que ça reflète le véritable état de votre
14 expertise? », « Oui, je suis tout à fait d'accord avec
15 vous. », « Ce que vous nous avez dit c'est que outre cet
16 écart dont vous dites que c'est une erreur, il n'y a pas
17 d'autres écarts dans ce cv? », « Tous les autres, je suis
18 co-écrivain et co-présentateur ou le seul auteur et seul
19 présentateur. C'est probablement de là mon erreur, c'est
20 la première fois que ça se passait que j'étais juste un
21 superviseur. », « Et comme c'était la première fois, vous
22 avez quand même jugé bon de l'inscrire? » - Excusez-moi,
23 je me suis moqué un peu de lui là. « J'ai jugé bon de
24 l'inscrire, certes, mais je conviens que je n'ai pas fait
25 la nuance qu'il aurait fallu faire dans l'inscription. »,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 « Vous n'avez pas eu la rigueur que vous auriez dû
2 avoir? », « Exact pour cette inscription. »

3
4 Regardez, c'est assez *cute*, quand vous regarderez à la
5 page 3 là, vous allez vous rendre compte d'une chose. A la
6 rubrique « Cours et conférences » c'est écrit, le premier
7 en haut, le premier en haut du curriculum prétendument mis
8 à jour, parce que c'est important de le mettre à jour
9 parce qu'il faut que vous soyez à l'aise avec l'expertise
10 de quelqu'un, parce que c'est important la crédibilité et
11 la fiabilité des propos d'un expert parce qu'il possède
12 des informations que nous n'avons pas. « Conférence :
13 *Denial of pregnancy and neonaticide - Case presentation*
14 *and litterature review - CAPL Annual Winter Conference* »,
15 février 2011. C'est récent pas mal.

16
17 Deuxième item : « Conférence : Maman où est papa? Le père
18 pédophile - Colloque du 20^e anniversaire de la Clinique
19 d'évaluation et de traitement des troubles du comportement
20 sexuel. », avril 2006. Il s'est passé cinq ans entre les
21 deux évènements. Et ensuite, ça décroît. Pensez-vous
22 sérieusement et allez-vous avaler que c'était une erreur?

23
24 On continue. « Ce que vous nous avez dit c'est que outre
25 cet écart dont vous dites que c'est une erreur, il n'y a

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pas d'autres écarts dans ce cv. », « Tous les autres, je
2 suis co-écrivain, c'est la première fois que ça se passait
3 que j'étais juste un superviseur. », « Et comme la
4 première fois, vous avez quand même jugé bon de
5 l'inscrire? », « J'ai pas eu la rigueur que j'aurais dû
6 avoir, c'est exact pour cette inscription. »

7
8 Troisième item de la page 3 de la pièce P-35 :
9 « Conférence : Pharmacothérapie et déviants sexuels »,
10 avez-vous été présentateur dans cet atelier? », « Oui,
11 avec le docteur Dassylva de Pinel. », « Ai-je raison de
12 ... », Bon, ça, c'a plus ou moins d'importance là. Mais
13 c'est quand même fascinant. Il écrit des choses dans ses
14 cours et conférences qui ne sont pas les titres des cours
15 et conférences auxquels il a participé. Il (inaudible), je
16 lui dis là : « Est-ce que j'ai une raison de croire que le
17 titre de cet atelier était « Le traitement pharmacologique
18 des paraphilies » alors que c'est écrit ici
19 « Pharmacothérapie et déviants sexuels »? », « Euh!
20 Probablement que vous avez raison mais c'est un des titres
21 qui a été donné à notre présentation. », « C'est vous qui
22 l'avez présentée? », « Euh! Attendez. Le titre que vous
23 avez donné c'est le titre qui était dans le cahier donné
24 lors de la préparation. », « Donc ce que vous avez inscrit
25 dans votre cv était un titre provisoire. Comme question de

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 fait avez-vous participé à un comité de révision de la
2 qualité de la présentation dans cette affaire? », Ça, c'a
3 l'air bien important là pour les scientifiques que des
4 articles soient validés par leurs pairs parce que ça
5 assure leur crédibilité et la qualité du travail qui a été
6 fait. Vous avez entendu le docteur Bouchard vous dire ça,
7 vous avez entendu la docteure Bourget vous dire ça.
8 N'écrit pas qui veut dans des revues scientifiques. Alors
9 réponse : « Non mais en 2007 dans le même type de congrès
10 et actuellement, dans le congrès de 2009 à Montréal, et je
11 suis invité pour celui qui s'en vient en 2013. », « Alors
12 parlons rapidement du texte fait avec le docteur
13 Dassylva : « C'est vous qui étiez l'auteur principal ou
14 monsieur Dassylva? », « 50-50. Ensuite il y a une
15 conférence avec un nommé Marcel Couture, sexologue, qui
16 travaillait avec lui et c'est la même chose, ils ont
17 participé 50-50 à la rédaction de ce texte et à la
18 présentation. ». « Est-il exact qu'en lien avec au moins
19 ces trois conférences pour la troisième et la huitième, le
20 nom de l'auteur qui est aussi important que vous n'est
21 mentionné d'aucune espèce de façon, ni comme présentateur,
22 ni comme auteur? » Parce que ça, c'est supposé être les
23 cours et conférences qu'il a données lui-même là.
24 « Exact. », « Pourquoi? », « Parce que je l'avais pas
25 inscrit. Parce que je suis co-auteur et co-présentateur,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 un choix que j'ai fait. » Question : « Vous vouliez épater
2 la galerie? », Réponse : « Nullement, c'est une façon dont
3 j'ai procédé. », « Très bien. Rendre crédit à vos pairs,
4 ça n'a pas une certaine importance pour votre
5 crédibilité? » Il est fin, il me dit : « Tout à fait. »
6 Rendre crédit à ses pairs, c'a de l'importance pour sa
7 crédibilité. « Pourquoi vous ne l'avez pas fait? »,
8 « C'est un choix que j'ai fait. C'est la façon dont j'ai
9 procédé. »

10
11 Vous regarderez les curriculumms des docteurs Bourget et
12 Bouchard. Vous allez voir que toutes les personnes qui ont
13 collaboré à l'élaboration d'une quelconque des
14 communications scientifiques qu'ils ont faites sont
15 nommées et c'est une question de respect primaire à
16 l'égard des gens qui ont collaboré à l'élaboration d'une
17 réflexion dans n'importe quel sujet d'intérêt humain. Mais
18 ça, je vous le soumets, cette manière de faire, ça
19 n'empêche peut-être pas que ce soit un excellent
20 psychiatre, mais c'est une manière dont vous pouvez penser
21 qu'on vous envoyait une petit peu de poudre aux yeux pour
22 vous convaincre qu'il n'était pas qu'un homme de terrain
23 mais qu'il était aussi un conférencier et un donneur de
24 cours. Je vous soumets que comme base de départ de la
25 crédibilité d'un expert, il y a là-dedans des choses qui

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pourraient vous inquiéter.

2
3 Croyez-vous que ce soit un bon moment pour arrêter
4 monsieur le Juge?

5
6 LA COUR:

7 Très bien.

8
9 LES MEMBRES DU JURY SE RETIRENT DE LA SALLE D'AUDIENCE.

10
11 HORS JURY.

12
13 LA COUR:

14 Me Carbonneau?

15 LA POURSUITE:

16 Oui. Deux commentaires monsieur le Juge. Les commentaires
17 à l'effet que docteur Faucher était assis là et que
18 c'était payant, je pense que ça n'a pas sa place dans une
19 plaidoirie. Et de dire aussi que c'est le dernier à
20 témoigner, ce sont des règles de droit qui font que la
21 contre-preuve c'est de cette façon-là et que personne ne
22 peut le contredire alors qu'on le sait qu'il pourrait y
23 avoir une réouverture d'enquête. Donc ça laisse planer des
24 choses dans l'esprit des jurés qui ne sont pas exactes,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 alors que c'est des règles de droit qui sont appliquées.

2
3 De plus, d'autres commentaires à l'effet qu'un vœu de la
4 part de mon confrère que dans les salles de cour ça ne se
5 passe plus tel qu'il n'y a pas de dossier ou de rapport
6 émis par les experts en contre-preuve étant donné que
7 c'était seulement la deuxième fois que le docteur Faucher
8 déposait un rapport, je comprends que c'est un vœu de mon
9 confrère sauf que les états d'âme de mon confrère
10 concernant les procédures judiciaires ne sont pas à être
11 soumis aux jurés. Je pense que ce n'est pas nécessaire et
12 que ça ne fait qu'enflammer les propos et je considère que
13 c'est inapproprié.

14 LA COUR:

15 Bien c'est-à-dire ce n'est pas pertinent aux juges des
16 faits, c'est une question qui relève ...

17 LA POURSUITE:

18 C'est ça.

19 LA COUR:

20 ... strictement du juge du droit et le jury n'a pas à
21 considérer ce facteur qui relève de l'opinion personnelle
22 de Me Poupart. - Me Poupart, j'écoute.

23 LA DÉFENSE:

24 Oui. Alors c'est sûr que je vais critiquer la manière de
25 faire du docteur Faucher plus avant dans ma plaidoirie.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 LA COUR:
2 Ça c'est une chose. Mais de là à ce que vous exprimiez
3 comme principe de société, n'est-ce pas, ...
4 LA DÉFENSE:
5 Oui.
6 LA COUR:
7 ... qu'il ne faut plus jamais procéder de la sorte, ne
8 relève pas de ces gens.
9 LA DÉFENSE:
10 Vous avez raison.
11 LA COUR:
12 Bon. Alors ...
13 LA DÉFENSE:
14 Mais je vais vous dire que quand je dis une chose comme
15 celle-là, ...
16 LA COUR:
17 Hum!
18 LA DÉFENSE:
19 ... ce n'est pas relativement aux décideurs des faits, c'est
20 relativement à la crédibilité qu'on peut accorder ...
21 LA COUR:
22 Et j'y vois la pertinence par rapport à la crédibilité,
23 j'y vois cette pertinence-là mais la plaidoirie sur
24 comment devrait se comporter le système judiciaire face au

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 dépôt d'expertises, vous l'écrirez dans le Journal du
2 Barreau, vous écrirez une opinion juridique sur le sujet
3 que vous publierez dans la Revue du Barreau, mais pas à
4 ces gens-là. Ce n'est pas de leurs affaires. La
5 crédibilité c'est de leurs affaires, la façon dont on a
6 procédé ici, c'est de leurs affaires, mais comme principe
7 de vœu de société, ce n'est pas de leurs affaires.

8 LA DÉFENSE:

9 Et c'est une opinion tout à fait personnelle.

10 LA COUR:

11 Maintenant, ce n'est pas majeur. Peut-être que je ventile
12 un petit peu aussi, je m'excuse. Écoutez, je vais
13 intervenir sur la question, je vais simplement dire qu'ils
14 n'ont pas à considérer ... je veux dire que ça, ça relève du
15 juge du droit, ça ne relève pas du juge des faits comment
16 l'on souhaite, mais qu'il peut y avoir une pertinence dans
17 la façon dont on a procédé, à savoir les choix exercés par
18 le docteur Faucher. Il y avait différentes façons de faire
19 les choses, il a choisi - je pense que c'est un choix ...
20 est-ce que c'est le choix de la poursuite qu'il n'ait pas
21 produit de ... est-ce que c'est la poursuite qui a dicté sa
22 ligne de conduite sur le dépôt d'un rapport ou non, je ne
23 le sais pas, je ne veux pas ...

24 LA DÉFENSE:

25 (Inaudible).

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 LA POURSUITE:

2 C'a été discuté de toute manière en long et en large par
3 mon confrère en contre-interrogatoire du docteur Faucher
4 et docteur Faucher a ... il a expliqué la façon dont ça
5 fonctionnait dans tous les autres dossiers auparavant, il
6 a expliqué comment c'a fonctionné ici, qu'on lui a
7 demandé, il l'a fourni. Mon confrère n'est pas satisfait
8 de ce qu'on a fourni, ...

9 LA COUR:

10 Bien c'est-à-dire que ...

11 LA POURSUITE:

12 ... il peut poser la question aux jurés « est-ce que vous
13 êtes ...

14 LA COUR:

15 Non, non, ça je n'accepte pas votre affirmation, je ne
16 l'accepte pas parce que je suis pas saisi de requête et je
17 n'ai pas eu à juger de cette question-là. J'ai eu à
18 intervenir, ...

19 LA POURSUITE:

20 Oui.

21 LA COUR:

22 ... j'ai pris des mesures et les mesures, je pense, dans
23 l'état actuel du dossier, ont satisfait les demandes
24 formulées et je n'ai pas eu à me prononcer sur quelque
25 violation que ce soit en rapport à la façon dont les

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 choses ont été faites. Et je ne suis certainement pas pour
2 ouvrir le débat à ce stade-ci.

3 LA POURSUITE:

4 Non, non, ce que je veux dire monsieur le Juge, c'est que
5 si mon confrère trouve que le rapport n'est pas assez
6 long, n'est pas assez exhaustif, ...

7 LA COUR:

8 Non, non mais ...

9 LA POURSUITE:

10 ... il pourrait le dire tout simplement comme ça, ...

11 LA COUR:

12 Ok.

13 LA POURSUITE:

14 ... sans nécessairement ramener une décision qui a été prise
15 au niveau de ... Bon, c'est la façon monsieur le Juge, dont
16 c'a été ...

17 LA COUR:

18 Oui, oui, je sais.

19 LA POURSUITE:

20 ... dit et de ...

21 LA COUR:

22 Je sais. Je sais.

23 LA POURSUITE:

24 Les opinions personnelles, que ce soit de moi, de mon

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 confrère, ne sont pas pertinentes. Et je pense qu'on est
2 proche, on frise très souvent je trouve, la limite entre
3 l'opinion personnelle et les faits qui ont été déposés en
4 preuve ici. Donc je ...

5 LA COUR:

6 Ok. Alors ...

7 LA POURSUITE:

8 Et là, je pense que c'était clair là, un vœu de société, ...

9 LA COUR:

10 Hum-hum!

11 LA POURSUITE:

12 ... je pense que ça débordait là ...

13 LA COUR:

14 Non, non, ça, ça va. Ok. *Let's move on.* L'autre point que
15 vous avez soulevé là, c'est l'aspect payant, et ça j'avoue
16 candidement, je ne l'ai pas entendu et je n'ai pas capté
17 cette phrase-là ou ce discours-là.

18 LA POURSUITE:

19 9h35.

20 LA COUR:

21 Est-ce que c'a été ...

22 LA DÉFENSE:

23 C'a été dit.

24 LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 Alors écoutez, ...
2 LA DÉFENSE:
3 C'a été dit dans un ensemble de choses.
4 LA COUR:
5 Oui. Ok.
6 LA DÉFENSE:
7 C'a été, à un moment donné, dit dans une ...
8 LA COUR:
9 Mais écoutez, ...
10 LA DÉFENSE:
11 ... dans une énumération de facteurs.
12 LA COUR:
13 Un, cette question-là n'a pas été soulevée par ni une, ni
14 l'autre des parties lors des interrogatoires des témoins.
15 Deux, si elle l'avait été, je ne l'aurais pas permise.
16 Parce que tout expert est rémunéré, n'est-ce pas?
17 LA DÉFENSE:
18 Oui.
19 LA COUR:
20 Et vous êtes rémunéré, n'est-ce pas?
21 LA DÉFENSE:
22 Oui.
23 LA COUR:
24 Bon. Alors ce n'est pas une question qui est pertinent aux

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 juges des faits.

2

3 Là-dessus, je vous permets de corriger le tir avec le
4 jury.

5

6 LA DÉFENSE:

7 Je vais le faire.

8

LA COUR:

9 Ok. Sur la question de « le dernier à témoigner », je dois
10 vous dire que les règles normales d'un procès sont que la
11 contre-preuve, ça termine les choses. L'exception, et
12 quand je dis l'exception, je le dis avec un E majuscule,
13 ce serait la réouverture d'enquête comme mesure - je ne
14 peux pas le dire autrement là - exceptionnelle. Ce n'est
15 pas la règle, c'est l'exception à la règle, la
16 réouverture.

17

18 Je ne pense pas déplacé le commentaire de dire qu'on
19 terminait là-dessus.

20

21 LA POURSUITE:

22 C'est parce que ça n'a pas été dit de cette façon-là
23 monsieur le Juge.

24

LA COUR:

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 Mais comment?

2 LA POURSUITE:

3 On a appliqué une règle de droit à l'effet que la contre-
4 preuve c'était en dernier et effectivement c'était le
5 dernier témoin, mais étant donné que c'était le dernier
6 témoin, donc il en a profité pour n'importe quoi parce que
7 c'était le dernier et qu'il ne pouvait pas être contredit.
8 C'est dans ce sens-là qu'à un moment donné on a appliqué
9 une règle de droit et finalement, la règle de droit veut
10 laisser planer qu'on a profité de cette situation-là et
11 que c'était injuste pour le système et ça rend un peu le
12 processus inéquitable. Et je ne veux pas que les jurés
13 pensent que c'est totalement stratégique de notre part que
14 d'avoir fait notre contre-preuve en dernier alors que
15 c'est la règle de droit.

16
17 LA DÉFENSE:

18 Avez-vous fini Me Carbonneau?

19 LA POURSUITE:

20 Oui.

21
22 LA DÉFENSE:

23 Je voulais simplement dire là-dessus que - puis encore une
24 fois là - c'est la règle de droit, c'est comme ça que ça
25 fonctionne, cette Cour va dire que c'est comme ça que ça

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 fonctionne et ... mais ça donne un avantage. C'est tout.
2 C'est ce que je voulais dire, c'est que ça donne un
3 avantage.

4 LA COUR:

5 Oui. Tout comme le fait que la Couronne plaide en dernier
6 fournit un avantage.

7 LA DÉFENSE:

8 Certainement. Alors qu'il y a bien d'autres juridictions
9 où ce n'est pas comme ça.

10 LA POURSUITE:

11 Sauf qu'est-ce que ce serait adéquat de le dire aux jurés?
12 Étant donné que la Couronne plaide en dernier ...

13 LA COUR:

14 Bien ce que j'ai dit aux jurés par rapport à ça, c'est que
15 le Code le prévoit.

16 LA POURSUITE:

17 Parfait.

18 LA COUR:

19 Je l'ai mis de façon neutre.

20 LA POURSUITE:

21 Mais ça devrait être neutre monsieur le Juge. C'est
22 justement, ça devrait être neutre.

23 LA DÉFENSE:

24 Là j'aimerais avoir s'il vous plait ... Bien de toute façon,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 c'est ... J'aimerais avoir cependant une directive là, sur
2 quelque chose.

3 LA COUR:

4 Hum-hum!

5 LA DÉFENSE:

6 Je ne veux pas créer un incident plus tard mais quand le
7 docteur Faucher a témoigné relativement à ses rapports, ...

8 LA COUR:

9 Hum-hum!

10 LA DÉFENSE:

11 ... ce n'est pas moi, même, qui ai demandé la question, mais
12 sans qu'elle ait été sollicitée il a dit que c'est parce
13 que vous aviez rendu une ordonnance qu'il avait produit
14 d'autres rapports. Et ça je vais revenir là-dessus.

15 LA COUR:

16 Mais encore une fois, pour moi ça relève de la méthode de
17 travail du docteur Faucher.

18 LA DÉFENSE:

19 Oui.

20 LA COUR:

21 Ça relève de la façon dont il approche son rôle d'expert
22 psychiatre à la cour.

23 LA DÉFENSE:

24 Oui.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 LA COUR:

2 On peut être expert psychiatre dans d'autres forums mais
3 quand ... à la cour, on se soumet aux exigences de la cour.
4 Et je veux dire, je pense ... - Me Carbonneau, avez-vous des
5 commentaires là-dessus?

6 LA POURSUITE:

7 Oui.

8 LA COUR:

9 Il me semble à première vue ...

10 LA POURSUITE:

11 C'est moi ...

12 LA COUR:

13 ... un terrain ...

14 LA POURSUITE:

15 De ce côté-là monsieur le Juge, mon confrère peut
16 effectivement dire, bon, critiquer la façon de faire du
17 docteur Faucher comme on pourra le faire des autres
18 médecins, sauf que c'était surtout sur le vœu de société
19 là, que ... que finalement la justice devrait réorganiser
20 ses tirs et de ne plus fonctionner comme ça qui n'avait
21 pas sa place.

22
23 Donc sur les rapports, la longueur des rapports, je n'ai
24 rien à faire monsieur le Juge, je pense que mon confrère

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 fait son travail et le fait de façon rigoureuse. Tout
2 simplement pour revenir sur - personne ne peut le
3 contredire - c'était dans le même chapitre que « payant »,
4 que la séquence où monsieur Faucher il était assis là et
5 il a passé son temps ici et c'a été très payant et il a
6 été le dernier ...

7 LA DÉFENSE:

8 Je n'ai pas dit que c'était payant, j'ai dit que c'était ...

9 LA POURSUITE:

10 Bien c'était pas mal dans la même ... aux alentours de 9h35,
11 dans la même lignée. Donc c'est pour ça aussi monsieur le
12 Juge, que ça donne une connotation un peu plus colorée.

13
14 LA DÉFENSE:

15 Au demeurant là, si vous le souhaitez, je suis tout à fait
16 disposé à dire que mes vœux n'ont rien à faire avec leurs
17 délibérations et que la loi est ainsi faite que la contre-
18 preuve est une procédure qui existe et je suis même prêt à
19 dire que c'a été - et ça je suis sûr que vous ... ce serait
20 mieux que vous le fassiez vous-même, mais que la Cour
21 suprême l'a validée cette manière de faire en matière de
22 défense d'aliénation mentale dans « *Chalk* » si ma mémoire
23 est bonne.

24 LA COUR:

25 Exactement. « *Chalk* » ou *Swain*.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 LA POURSUITE:

2 *Swain.*

3

4 LA COUR:

5 *Swain, je pense.*

6 LA DÉFENSE:

7 Alors je n'ai pas de problème avec ça.

8 LA COUR:

9 Ok. Écoutez, vous allez intervenir par rapport au ...

10 LA DÉFENSE:

11 Au « payant ».

12 LA COUR:

13 ... au « payant », ok? Puis je ferai le reste.

14

15 Alors on va revenir dans ... Est-ce que vous avez
16 l'ambition, le projet, le désir de terminer aujourd'hui?
17 Préparez-moi psychologiquement, c'est tout. J'ai besoin de
18 cette ... je ne sais pas. En tout cas.

19 LA DÉFENSE:

20 Je peux tu ...

21 LA COUR:

22 Vous savez cette année là, j'ai vécu le plus long
23 délibéré, le deuxième plus long délibéré dans l'histoire
24 judiciaire si ce n'est pas du Canada, certainement du

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 Québec. Et je pense que j'assiste aussi à la plus longue
2 plaidoirie d'un avocat dans une cause aux assises. Alors
3 j'ai veux records. Quelle est votre plus longue
4 plaidoirie?

5 LA DÉFENSE:

6 Je suis malheureusement obligé ...

7 LA COUR:

8 Quelle est votre plus longue plaidoirie, ...

9 LA DÉFENSE:

10 ... de vous dire ...

11 LA COUR:

12 ... Me Poupart?

13 LA DÉFENSE:

14 Six jours.

15 LA COUR:

16 Six jours de plaidoiries? Ok. J'aurais dû le savoir avant.

17

18 Ok. Alors quinze minutes.

19

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE.

21

22

23

24

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

HORS JURY

1 REPRISE DE L'AUDIENCE.

2
3 LA COUR:

4 Me Poupart, je veux vous dire ceci : J'ai élevé la voix
5 sans raison d'être. C'est mon côté humain qui a transpiré
6 et c'est peut-être la fatigue, alors je veux juste vous
7 dire que quant à mes propos je les maintiens mais sur la
8 façon d'avoir élevé la voix, ...

9 LA DÉFENSE:

10 Ne vous en faites pas.

11 LA COUR:

12 ... j'ai ... C'est ça. Alors juste pour que ce soit clair, je
13 vais traiter de la question des considérants stratégiques
14 en termes du fait que le docteur Faucher était le dernier
15 témoin à la contre-preuve et je vais aussi traiter de la
16 question de ... les souhaits que vous avez exprimés en
17 termes de comment le système devrait fonctionner, et vous
18 allez traiter de l'aspect du « payant » de la présence du
19 docteur Faucher.

20 LA DÉFENSE:

21 Oui, oui.

22 LA COUR:

23 Merci. - Alors faites rentrer le jury.

24

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

1 LES MEMBRES DU JURY SONT PRÉSENTS.
2

3 LA COUR:

4 Mesdames et messieurs, juste avant que Me Poupart ne
5 reprenne sa plaidoirie j'aurais deux précisions à apporter
6 à votre attention.
7

8 Premièrement, il a été question dans la plaidoirie de
9 Me Poupart du fait que le docteur Sylvain Faucher a eu le
10 bénéfice qu'on pourrait concevoir ou percevoir des propos
11 de Me Poupart comme étant un bénéfice, un bienfait
12 stratégique du fait que c'était le dernier témoin. Je veux
13 simplement vous dire ceci par rapport à l'ordre des
14 témoins, c'est une question qui est réglée par le droit,
15 ce n'est pas une question de choix stratégique des
16 parties. Le fait que le docteur Faucher a été le dernier
17 témoin, c'est parce que la procédure légale prévoit cet
18 ordre-là, tout comme je vous ai expliqué que les avocats
19 dans ce cas-ci, c'est la défense qui doit plaider en
20 premier, c'est la loi qui prévoit cette procédure-là.
21 Alors il n'est pas question de considérants stratégiques
22 dans l'ordre des témoins qui ont été amenés devant vous.
23

24 Deuxièmement, je veux aussi vous préciser que par rapport
25 à votre rôle de juge des faits, Me Poupart a exprimé son

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

1 vœu par rapport à comment il voudrait que les choses
2 opèrent dans l'avenir lorsqu'il est question de témoins
3 experts qui viennent devant la cour et de la nécessité
4 voit-il, qu'ils déposent des rapports écrits avant de
5 venir témoigner à la cour. Il vous a exprimé que c'est son
6 vœu de société que les choses fonctionnent de la sorte
7 dans l'avenir. Je veux simplement vous dire ceci : ces
8 questions-là ne relèvent pas de votre rôle de juge des
9 faits, ce sont des questions - si elles existent dans un
10 dossier - qui relèvent du juge du droit et vous n'avez pas
11 d'aucune façon à considérer ces vœux exprimés par
12 Me Poupart dans votre délibéré et par rapport aux
13 décisions que vous avez à rendre dans ce dossier, ce sont
14 des considérants qui ne sont pas pertinents aux juges des
15 faits.

16
17 Alors là-dessus, on va continuer avec les plaidoiries de
18 Me Poupart. Merci.

19
20 LA DÉFENSE:

21 Et vous aurez compris qu'un vœu personnel ce n'est pas un
22 fait qui a été mis en preuve. C'est tout. Et cette
23 remarque, encore une fois un peu de latin, était *ad*
24 *futuram memoriam*, c'est pour le futur. Et j'ai été peut-
25 être, non seulement peut-être mais certainement emporté

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

1 par un certain enthousiasme de plaideur quand je l'ai dit.

2
3 Il y a également une autre chose qui a été discutée hors
4 jury et donc je désire vous parler. Encore une fois dans
5 une énumération des choses en lien avec le témoignage du
6 docteur Faucher, j'ai mentionné à un moment donné que
7 c'était payant. Il est évident qu'il n'y a rien de
8 criminel à être payé, les gens qui sont les différents
9 protagonistes ou antagonistes de ce procès, la Cour, etc.,
10 tout le monde est payé. Ce que ce soit clair, c'est une
11 réalité et ça n'est pas autre chose qu'une réalité, ça
12 n'était pas nécessairement à être vu comme un reproche.
13 Mais sachez aussi que dans ce que j'appellerais
14 l'enthousiasme d'une plaidoirie, il peut quelquefois
15 arriver que des choses soient dites, qui ne sont pas
16 nécessairement de la dernière des utilités et celle-là, je
17 m'en excuse. Alors voilà, je suis prêt à continuer.

18
19 Je vous dis aussi qu'à partir de maintenant je choisis
20 délibérément d'attirer votre attention sur des affaires
21 que je dirais plus concentrées, non pas que je ne pourrais
22 pas faire mon travail autrement mais pour moi là, il est
23 devenu évident que si je le faisais avec la minutie que
24 j'ai choisie comme approche, bien on pourrait peut-être
25 aller voir les feuilles à Oka à l'automne, alors on va

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

1 arrêter là. Et donc je vais - et ça, ça vient d'une
2 chanson de Richard Desjardins, magnifique, dans son
3 dernier disque d'ailleurs, « Voir les couleurs manger des
4 pommes ». C'est une Amérindienne qui parle à un Blanc qui
5 est en quelque part dans une réserve.

6
7 Alors donc j'aimerais vous dire que je vais tâcher
8 d'abrégé ça, sans, je l'espère, ne pas vous parler des
9 choses importantes, le reste, vous ferez ce travail
10 intellectuel par vous-même.

11
12 SUITE DES PLAIDOIRIES DE ME PIERRE POUPART.

13
14 ME PIERRE POUPART, POUR LA DÉFENSE:

15
16 Alors je vais d'abord attirer votre attention sur la
17 rencontre du 5 avril. Question en contre-interrogatoire :
18 « Si j'ai bien compris votre témoignage, vous vous êtes
19 rendu, sachant que Guy Turcotte avait accepté de vous
20 rencontrer, le 5 avril 2011 à Rivière-des-Prairies? »,
21 « Oui. », « Vous étiez en possession du rapport du docteur
22 Bourget? », « A part un *pad*, oui, j'avais le rapport. »,
23 « C'est tout ce que vous aviez? », « Oui. ».

24
25 Rappelez-vous cependant, et c'est dit dans le sommaire du

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 10 avril, qu'il avait pris connaissance de tout ce qui est
2 là-dedans.

3
4 « Possédez-vous une vague connaissance du contenu du
5 rapport de la docteure Bourget? », « Oui. », « Vous étiez-
6 vous fait une opinion à la lumière de tout ce dont vous
7 aviez pris connaissance, c'est-à-dire ce qui est mentionné
8 dans votre texte du 10 avril, deuxième paragraphe? ».
9 Intervention de la Cour : « Vous voulez parler d'une
10 version préalable à la version sous P-36? ». Je réponds :
11 « Il y a une version du 10 avril, une version du 9 mai et
12 une version que vous considérez comme un rapport
13 psychiatrique du 20 mai? » - question - et : « Il y a
14 trois versions. Les dates, je me fie à vous, ... » - c'est
15 le docteur Faucher qui parle - « ... mais ce n'est pas un
16 rapport psychiatrique. », « Le titre de ce dernier
17 document est « Mon témoignage *in extenso* ». Un rapport
18 psychiatrique contient certaines parties, identification,
19 antécédents, histoire longitudinale, histoire des faits et
20 ça, c'est un rapport psychiatrique. Les deux premières
21 versions s'appellent « Sommaire » et le dernier, suite à
22 vos demandes pour avoir plus d'explications, j'ai inscrit
23 « Témoignage *in extenso* ». C'est ce que j'ai dit hier aux
24 jurés, quand ils le liraient, ils retrouveraient
25 l'essentiel de ce que j'ai présenté et que j'avais bonifié

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pendant ma présentation, mais c'était exactement dans le
2 même sens de ce que j'avais écrit. », « Vous voulez parler
3 du sommaire d'expertise psychiatrique de Guy Turcotte du
4 10 avril? », Réponse : « Oui. », adressé à Me Carbonneau,
5 réponse : « Oui. ». « Fort de votre compréhension de
6 l'analyse de la docteure Bourget et fort des informations
7 que vous aviez regroupées dans votre sommaire du 10 avril,
8 aviez-vous au préalable une opinion professionnelle sur le
9 rapport de la docteure Bourget? », « Je dirais que j'avais
10 des hypothèses de travail. Il serait utopique de dire que
11 je n'avais aucune idée, comme j'avais eu des informations
12 au préalable. », « On fait ça en clinique aussi, on reçoit
13 quelqu'un, on prend connaissance des documents qui nous
14 sont transmis. En lisant le document, par expérience
15 aussi, on va voir les informations les plus saillantes ou
16 pertinentes et on va avoir déjà des hypothèses de
17 travail. », « Avant mon arrivée au 5 avril, j'avais des
18 hypothèses de travail. ». « Vos hypothèses de travail, ce
19 peut être l'analyse puisque vous saviez que vous
20 témoigneriez éventuellement en contre-preuve? Ce pouvait
21 être l'évaluation des forces, des faiblesses, des failles
22 et des carences de cette opinion?» - de celle de la
23 docteure Bourget. « Il y avait une bonne chance que je
24 témoignage en contre-preuve sauf si en rencontrant
25 monsieur j'arrive aux mêmes conclusions que la docteure

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Bourget. »

2
3 Alors voici l'état d'esprit exprimé, dans lequel le
4 docteur Faucher se serait présenté à Rivière-des-Prairies
5 le 5 avril 2011.

6
7 Plus loin il dira : « Ce que moi j'ai observé chez Guy
8 Turcotte c'est qu'il y a une cohérence ou une congruence.
9 Il est constant dans son récit, c'est le même récit. J'ai
10 entendu le docteur Bouchard dire que c'était la même
11 chose, constant, raconte toujours la même chose. Je
12 n'avais pas cette notion-là parce que j'avais juste eu
13 possession du rapport de la docteure Bourget mais quand il
14 me le raconte, je constate bien que j'ai un monsieur
15 relativement constant, peut-être des petits détails de
16 différences, rien de majeur. Le fil conducteur était le
17 même, les ornements, le même, peut-être des petites
18 variantes mais pas vraiment majeures. » Il y a donc en
19 quelque part une fiabilité constatée des propos du docteur
20 Turcotte. Et je lui pose la question suivante : « Il est
21 manifeste que vous ne rencontriez pas un *bum* délinquant
22 qui essayait de vous manipuler? » - Parce que ça existe,
23 il s'en rencontre souvent des ... ces médecins-là. « Juste
24 avec le récit que j'avais, il était difficile de
25 considérer Guy Turcotte comme un *bum* délinquant, c'est pas

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 difficile, c'est impossible. »

2
3 Ce n'était pas le patient de 1997 où le docteur Bouchard
4 avait témoigné sans avoir vu la personne parce que la
5 personne ne voulait pas le voir. Et c'est une nuance très
6 importante. Dans notre cas, on vient de l'établir, la
7 personne voulait le voir, avait accepté de le rencontrer,
8 était normothymique, voulait collaborer.

9
10 Alors : « Ce que vous venez de dire quant à l'approche de
11 l'évaluateur, est-ce que c'est vrai pour l'anamnèse - donc
12 l'histoire longitudinale - aussi vrai pour le restant du
13 récit? », « Votre job n'est pas de décider de croire ou de
14 ne pas croire, votre job en matière d'expertise, en
15 particulier médicolégale, c'est de prendre les faits, les
16 jurés ou les juges des faits - parce que des fois il y a
17 des procès, vous le savez, où c'est un juge seul qui est
18 maître du droit et maître des faits - de tirer des
19 inférences ... - Excusez-moi. « ... les jurés ou les juges
20 des faits décideront de la valeur de ces faits-là, ça
21 n'est pas à vous de juger ça. Ma job, partant des faits,
22 c'est de tirer des inférences, des hypothèses ou une
23 hypothèse qui m'apparaît rencontrer le plus parfaitement
24 possible l'objectif recherche, c'est-à-dire l'état
25 d'esprit d'une personne quand cette personne a commis

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 l'infraction. ».

2
3 Là je lui propose une grille d'analyse qui m'apparaissait
4 être celle que le docteur Faucher avait suivie dans ce
5 cas-là et qu'il a suivie dans de nombreux autres cas dont
6 j'aurais pu vous entretenir mais que je vous épargne
7 nonobstant le fait - et là j'en appelle à votre mémoire -
8 qu'il y a là-dedans des choses extrêmement importantes en
9 termes d'évaluation de la crédibilité du docteur Faucher :
10 Le jugement de *Robert* où la cour d'appel ordonne la tenue
11 d'un nouveau procès après que cette personne ait été
12 trouvée coupable de meurtre, le fait qu'il se soit fait
13 reprocher un certain nombre d'interventions qui sortaient
14 du cadre de son expertise dans l'arrêt *Dow*, et je me rends
15 compte que j'ai glissé dans ce que je ne voulais pas faire
16 là, c'est-à-dire - et je m'en excuse là - de donner
17 seulement des initiales, on a fait le tour d'un certain
18 nombre de dossiers avec lui, en particulier la manière
19 dont ça s'est passé en lien avec cette personne qui a fait
20 une longue peine de pénitencier alors qu'elle n'avait rien
21 à faire, elle n'avait aucune responsabilité pénale dans un
22 certain nombre de causes d'agressions sexuelles et où vous
23 savez, c'a été dit ici, que c'est le docteur Faucher qui a
24 fait une évaluation et qui a fait des recommandations à
25 l'égard d'une personne qui avait reconnu sa culpabilité

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 mais où, je vous le soumets respectueusement, la job
2 n'avait pas été faite, la job de psychiatre, et c'a donné
3 ce que l'on sait. Et ça, c'est dans cette preuve et
4 j'aurais pu vous en faire la démonstration par A + B, j'ai
5 tenté de le faire pendant mon contre-interrogatoire à
6 l'égard de cet événement en particulier, ça fait partie,
7 je pense, de ce qui colore la crédibilité du docteur
8 Faucher quand il vous fait des affirmations.

9
10 Et là, le docteur Faucher, je reviens à ce que je lui
11 proposais là, je lui propose que sa job c'est, partant des
12 faits, de tirer des inférences, des hypothèses ou une
13 hypothèse qui m'apparaît rencontrer le plus parfaitement
14 possible l'objectif recherché, c'est-à-dire l'état
15 d'esprit d'une personne quand cette personne a commis une
16 infraction. Et le docteur Faucher de réponse : « C'est
17 pour ça qu'hier j'ai dit que j'étais sorti de la norme et
18 de la mienne. Ce n'est pas mon habitude. En faisant un
19 choix on peut me le reprocher, j'accepte le reproche, ça
20 n'était pas la façon idéale de procéder, c'est mon côté
21 humaniste. Personnellement, je trouvais ça difficile
22 d'imposer à Guy Turcotte, à une si grande proximité du
23 procès, un récit si douloureux à refaire. C'est donc une
24 option que j'ai choisie, je conviens aisément que c'est
25 pas l'idéal de la façon de le faire. »

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

La responsabilité professionnelle du docteur Sylvain Faucher quand il va rencontrer Guy Turcotte, qui veut le rencontrer, qui non seulement ne s'oppose pas à le rencontrer mais veut le rencontrer, sa job, il n'y en a pas d'autre, c'est d'évaluer l'état d'esprit de cette personne lors des évènements. Il n'y a aucune autre raison au monde pour rencontrer Guy Turcotte. Il ne la fait pas sa job. C'est simple, c'est clair, c'est limpide, il ne la fait pas sa job. Il se prive, par choix, volontairement, sous prétexte d'humanisme, d'utiliser les instruments de sa spécialité pour aller sonder le cerveau de cet homme au moment de la commission des gestes qui lui sont reprochés. La phrase est très courte et elle est vraie, de l'aveu même de monsieur, il n'a pas fait sa job, ça n'est pas ses normes, ce ne sont pas les normes de sa profession.

Et pourtant vous savez, nous savons tous qu'il est arrivé à des conclusions qu'il vous a soumises, mais moi, là-dessus, j'ai juste une chose qui me vient en tête : Si nous formons dans les universités des gens pendant tout un cours de médecine et ensuite toute une spécialité, longue, entre autres cette spécialité particulière dans le cas qui nous occupe, ça doit être parce qu'on y acquiert des aptitudes, des manières de faire, des outils pour rendre

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 service à la population, aux personnes de la société dans
2 laquelle on va travailler, et les meilleurs services
3 possibles. Le docteur Faucher n'a pas été envoyé là pour
4 d'autres raisons que pour faire exactement ce qu'il devait
5 faire et qu'il n'a pas fait. Est-ce parce que le docteur
6 Faucher, ayant pris connaissance du rapport qui est
7 maintenant la pièce D-14, considérait que c'était
8 tellement bien fait qu'il ne pouvait pas faire mieux? Si
9 c'est ça, on peut comprendre pourquoi il ne l'a pas fait.
10 Mais quelle que soit la raison, c'était une erreur
11 fondamentale de ne pas respecter ces normes - c e s - et
12 ses normes - s e s -. C'est un travail bâclé, point,
13 barre, à la ligne. Et c'est un travail bâclé, je vous le
14 redis, pas en lien avec un vol simple au Centre Eaton ou
15 au Carrefour Laval ou aux Galeries du Nord, un double
16 homicide au premier degré. Je répète ce qu'il a dit :
17 « C'est l'option que j'ai choisie. Je conviens aisément
18 que ça n'est pas l'idéal de la façon de le faire. » Et de
19 surcroît, il a même dit qu'il l'a imposée à monsieur
20 Turcotte.

21
22 Petit aparté : Quand le docteur Faucher, sur la pause du
23 midi est allé rencontrer le jeune homme à propos duquel la
24 cour d'appel du Québec a ordonné que soit tenu un nouveau
25 procès au mois d'avril 2011, il est allé le voir dit-il

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pendant une demi-heure et il ne lui a posé des questions
2 que sur les faits de l'homicide, n'ayant pas touché à ce
3 qui était avant et pas plus à ce qui était après. Entre
4 vous et moi, je considère que c'est tout à fait normal
5 qu'on s'intéresse, pour analyser l'état d'esprit d'une
6 personne et se faire une opinion clinique qui risque
7 d'avoir une influence soit positive, soit absolument
8 dévastatrice sur la vie d'un être humain, qu'on
9 s'intéresse aux faits. Paradoxalement, si c'a été fait
10 dans ce cas-là, ça n'a pas été fait dans le cas de Guy
11 Turcotte.

12
13 Une autre chose importante que je souhaite vous rappeler :
14 Dans deux procès antérieurs, le docteur Faucher a témoigné
15 et a approuvé devant nous ce qu'il avait dit ailleurs :
16 l'expertise psychiatrique, la psychiatrie, ça n'est jamais
17 que la science du probable. En d'autres termes c'est un
18 outil pour vous aider, mais ces gens-là ne prétendent pas
19 à l'infailibilité, je l'ai dit hier, papale. Avec les
20 instruments qu'ils ont, avec les techniques apprises, avec
21 l'expérience accumulée au fil des années, ils essaient
22 globalement de tirer des renseignements, de tirer de
23 l'évaluation psychiatrique une opinion clinique pour aider
24 les décideurs. Cela, dans ce cas-ci, n'a pas été fait par
25 l'expert du Ministère public qui a privilégié, qui a

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 choisi de passer outre et de se faire une opinion en cours
2 de procès. Il s'est privé des outils pour lesquels il a
3 été formé pendant au-delà de dix ans comme spécialiste :
4 médecin cinq ans, cinq ans de spécialité si j'ai bien
5 compris et il me semble même avoir entendu qu'on parlait
6 d'onze ans à un moment donné. Il n'a pas utilisé alors
7 qu'il était là pour ça, les ressources de son art et de sa
8 science. Et il me semble que quand on a une formation
9 semblable, une expérience semblable, des centaines, dit-
10 il, d'évaluations sur des affaires comme la responsabilité
11 criminelle par année, il me semble que la décence exigeait
12 qu'il fasse d'autres choses qu'une évaluation des faits et
13 des témoignages entendus, ce que vous êtes tout à fait
14 capables de faire, et je vous le dirais, bien sûr que ce
15 qui se passe dans une salle d'audience peut éventuellement
16 modifier, atténuer, renforcer, confirmer une opinion
17 clinique, une évaluation psychiatrique de l'état d'esprit
18 d'une personne au moment de la commission du crime, ce
19 serait idiot d'en disconvenir et d'ailleurs, dans le
20 rapport D-14 de la docteure Bourget, elle le mentionne
21 très bien, je présume que si on a une aussi longue
22 formation, c'est parce qu'on y apprend des choses qui sont
23 différentes des outils qui sont utilisés par les avocats
24 pour poser des questions et obtenir des réponses. Et si ma
25 présomption est une présomption raisonnable, ce monsieur

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 s'est fié à des avocats pour se faire une prétendue
2 opinion sur l'état d'esprit de cette personne au moment de
3 la commission du crime sans avoir utilisé les ressources
4 de son art, de sa connaissance et de son expérience. Et
5 ça, je vous le soumetts respectueusement et je vais faire
6 attention à ce que je dis, c'est inquiétant.

7
8 Là je suis à traiter de certains propos - excusez-moi - du
9 docteur Faucher le 9 juin 2011. En fait ce que je viens de
10 vous dire avant aussi là, c'est que je viens de me
11 rappeler que je ne vous l'ai pas dit. Alors c'est le
12 témoignage du 9 juin 2011.

13
14 Alors question : « Les black-out sont-ils plus souvent
15 associés à des toxiques? », réponse : « Oui. »,
16 « Considérez-vous le méthanol comme une substance
17 toxique? », « Oui, définitivement. ». « Fort de ce que
18 vous avez appris dans vos lectures ou dans le cadre de
19 l'enquête préliminaire ou de ce procès, l'intoxication au
20 méthanol de Guy Turcotte était-elle une intoxication
21 sévère? », réponse : « Oui. Létal, oui, sans traitement,
22 certainement. ». « Compte tenu de ce qui a été dit dans ce
23 procès, êtes-vous médicalement d'opinion que cette
24 personne voulait se suicider? », réponse : « De façon très
25 évidente. », « En fait, la seule chose qui va à l'encontre

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 de ça, si c'est exact, c'est ce que Guy Turcotte aurait
2 dit à Isabelle Gaston au mois de mai lors de la
3 conversation téléphonique. », « Mais vu l'intensité du
4 geste, la persistance dans les intentions racontée par le
5 docteur Talbot, dont il a été témoin, je crois que les
6 propos de Guy Turcotte ne reflétaient pas ses vraies
7 intentions au moment des évènements, soit celui de
8 s'enlever la vie. Si ces propos sont vrais, il faut
9 s'interroger pourquoi ils ont été dits. ». Et là j'étais
10 un peu sidéré parce que c'avait l'air d'être une
11 contradiction par rapport à ce qu'il avait dit juste avant
12 et là je dis : « Je vous suis mal. », réponse reprise :
13 « Indubitablement Guy Turcotte voulait s'enlever la vie,
14 c'est extrêmement clair. Ce que je disais, c'est que le
15 seul élément qui va à l'encontre de cette affirmation, il
16 faudrait donner crédit aux propos d'Isabelle Gaston; cette
17 affirmation, si elle est exacte, elle est en contradiction
18 avec toutes les informations qu'on a, que ce soit
19 l'intensité du geste commis par Guy Turcotte, que ce soit
20 les observations de Talbot, la persistance du désir de
21 monsieur Turcotte de se tuer. » Et bien sûr, je lui
22 rappelle que : « Ce que vous dites dans le fond, c'est
23 laissons aux gens de ce tribunal le soin de déterminer
24 leur compréhension de la vérité? » Et il me répond :
25 « Exact. »

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2 Rapidement, vous vous rappelez qu'à un moment donné dans
3 une autre procédure, il parle de l'article 671.11 b) et je
4 lui suggère que c'est un article où on parle d'évaluation
5 de la responsabilité pénale d'une personne à la demande de
6 la cour et il dit : « Oui, j'en fais beaucoup et la règle
7 générale, elles sont déposées et non contestées et ça se
8 termine de cette manière-là. ». Mais il rajoute quelque
9 chose d'intéressant : « Et quand on parle de
10 responsabilité pénale - c'est la question - c'est pour
11 déterminer si oui ou non une personne était responsable de
12 ses actes au sens du Code criminel quand elle a commis un
13 acte coupable, n'est-ce pas? », « Oui. », « Et que le
14 référant soit juge, couronne ou défense, vous rencontrerez
15 à nouveau la personne ou vous la ferez évaluer par un
16 psychométricien si c'est nécessaire. » Et dit-il : « C'est
17 la procédure que je suis dans tous les cas, quel que soit
18 le référant : première rencontre, évaluation, si
19 nécessaire on revoit la personne, si nécessaire on demande
20 des examens d'appoint par des psychométriciens ... » et,
21 dit-il, c'est ce qu'il fait dans tous les cas qui lui sont
22 référés.

23
24 Dans ce cas-là mesdames et messieurs, il était mandaté
25 pour évaluer l'état d'esprit, la responsabilité ou la non-

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 responsabilité médicale pour les faits mis en cause, et il
2 n'a pas fait ça.

3
4 Je reprends un peu plus loin. « Donc si je comprends bien,
5 puisque vous dites que cette procédure que vous suivez
6 quel que soit le référant, quand vous avez eu l'occasion
7 de rencontrer Guy Turcotte le 5 avril avec son
8 consentement, vous êtes sorti de là avec la conviction
9 médicale clinique qu'il n'était pas nécessaire de re-
10 rencontrer cette personne, pas nécessaire de faire un
11 suivi psychométrique ou n'importe quoi d'autre, vous étiez
12 satisfait que vous aviez ramassé tout ce dont vous aviez
13 besoin pour vous faire une opinion? ». Réponse : « C'est
14 la conclusion que j'avais. » Pas ici après avoir assisté à
15 un long procès, il est sorti de là le 5 avril avec cette
16 opinion. Posez-vous la question comment il a réussi cet
17 exploit.

18
19 Il a été là trois heures et demie, il a parlé de
20 l'histoire longitudinale, il a lu, à la deuxième étape, le
21 rapport de Bourget, il a, en lisant le rapport de Bourget,
22 provoqué exactement la réaction qu'il voulait épargner à
23 monsieur Turcotte qui s'est mis à pleurer, à pleurer, à
24 pleurer, à pleurer et ensuite il a parlé de Pinel et de
25 RDP. Pas des verbalisations post-délictuelles, pas du

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 téléphone d'Isabelle Gaston, pas de l'histoire de Marie-
2 Mai et de l'histoire du Spa finlandais. C'était la
3 troisième étape. Il n'a pas fait sa job pour deux étapes
4 sur trois et pour la première il a dit qu'il avait posé
5 des questions un peu plus pointues que la docteur Bourget
6 relativement aux parents de Guy Turcotte. Point. Barre. A
7 la ligne. Et ce monsieur est sorti, le 5 avril,
8 confortable avec la conclusion qu'il avait.

9
10 Question : « Dans le cas qui nous occupait vous n'aviez
11 pas à évaluer l'aptitude de monsieur à subir un procès,
12 vous aviez à évaluer sa responsabilité pénale. », « C'est
13 la chose que je dis dans tous les cas. J'ai fini même mon
14 témoignage en interrogatoire en disant que le dernier
15 paragraphe que je vous lisais, c'était ce que moi j'en
16 percevais et que même si ça n'était pas quelque chose qui
17 était retenu car c'est une hypothèse, ou quand j'ai émis
18 que c'était le choix du jury de le faire, quand j'ai émis
19 des hypothèses à d'autres moments et même pour ce qui est
20 des conclusions sur la responsabilité criminelle qu'il
21 n'est pas à moi de déterminer, quand j'ai décortiqué
22 certains des flashes, j'ai essayé de vous nommer ce qui
23 allait avec chacune des hypothèses mais aussi ce qui
24 n'allait pas avec l'hypothèse. Aux jurés de déterminer si
25 mon hypothèse est suffisamment soutenue ou pas, ça n'est

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pas à moi, je ne peux pas arriver avec une hypothèse qui
2 explique tout, je n'ai jamais réussi à faire ça. ».

3
4 Mais je vous répète, les hypothèses c'est charmant, mais
5 il y a tu moyen de savoir par la bouche de l'expert de la
6 Couronne au moment où il s'est fait une opinion qui est
7 demeurée la même systématiquement, il y a tu moyen de
8 savoir en quoi son évaluation de l'état mental de ce
9 monsieur au moment de la commission du délit, évaluation
10 inexistante, a pu lui permettre d'acquérir une certitude
11 clinique quant à la responsabilité de ce monsieur au
12 sortir de l'Établissement de détention de Rivière-des-
13 Prairies le 5 avril? C'est, pour moi, la quadrature du
14 cercle.

15
16 Plus loin je lui cite des extraits de son opinion ...
17 correction, du contenu de son témoignage *in extenso* comme
18 il l'a appelé lui-même du 20 mai 2011, P-36D. Page 2,
19 deuxième paragraphe, et je cite :

20
21 *Par contre, peu importe l'hypothèse*
22 *retenue sur le type de filicide,*
23 *j'arrive à la conclusion que*
24 *monsieur Turcotte devrait être tenu*
25 *responsable des gestes qu'on lui*
26 *reproche.*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

Et je lui pose comme question puisque je cite ses propres propos : « Vous êtes-vous ou non prononcé sur la responsabilité de Guy Turcotte en lien avec les gestes posés? ». Pas la meilleure des hypothèses, se prononcer sur la responsabilité de Guy Turcotte. « On peut le prendre ainsi effectivement si on suit la phrase ainsi, c'était pas mon souhait de me substituer à la Cour ou au jury. », « L'intention derrière le propos était de dire que mon opinion, l'état mental de monsieur lui permettait d'évaluer la nature des gestes et la qualité de ceux-ci. A la Cour, et certainement au jury de déterminer la responsabilité criminelle. » C'est noble, mais incomplet. Question : « Vous êtes un être en possession de ses facultés intellectuelles, vous savez ce que vous avez écrit, vous n'êtes pas irresponsable quand vous écrivez, expliquez-nous pourquoi vous avez délibérément choisi que Guy Turcotte devrait être tenu responsable des gestes qu'on lui reproche? ». Pas la première fois, n'est-ce pas, on l'a vu ensemble, que le docteur Faucher s'arroge des phrases qui ne sont pas de sa compétence, qui sont de la vôtre. Réponse : « Le verbe devoir est utilisé dans le bon terme au conditionnel, devrait et non pas doit, devrait, c'est ça mon opinion, on ne fera pas une dissertation ou

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 une analyse grammaticale, je conviens que cette phrase
2 peut être interprétée dans le sens que vous le proposez
3 mais ça n'était pas le souhait que j'avais. Je pense que
4 le conditionnel le laisse entrevoir quelque peu. Je n'ai
5 pas à me substituer au rôle de la Cour et je crois (*sic*) ...
6 dans mon texte d'ailleurs que on parle de la nature et de
7 la qualité des gestes, j'ai phrasé autrement le même
8 propos. ». « Êtes-vous, docteur Faucher, conscient de la
9 stature qu'ont les experts pour nous les membres du public
10 quand vous témoignez devant une cour? » La réponse c'est :
11 « Oui, et c'est pour ça que j'essaie de le faire le plus
12 honnêtement possible. », « Et donc vous êtes sensible à
13 l'importance qu'on accorde, non seulement au fait que vous
14 soyez un professionnel dans une discipline humaine
15 particulière mais également que les mots que vous utilisez
16 peuvent éventuellement influencer les gens. », « Je ne
17 peux pas vous reprocher de jeter de la lumière sur cela et
18 de vous assurer de ce que je voulais dire dans cette
19 phrase-là, quelle était la nature de mon propos, de mon
20 intention derrière la phrase. »

21
22 Vous n'avez pas eu devant vous quelqu'un d'inintelligent,
23 quelqu'un de maladroit, vous avez eu devant vous un
24 médecin spécialiste qui connaît la valeur des mots, qui
25 connaît la puissance de ses évocations et qui sait que

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 l'expert possède un statut particulier. C'est tellement
2 vrai que c'est en raison même de ce statut et de
3 l'influence que ce statut peut avoir sur les gens
4 ordinaires comme vous et nous, que la cour d'appel du
5 Québec a cassé une déclaration de culpabilité. Parce que
6 la cour d'appel du Québec a décidé qu'en raison même de
7 cette influence et de cette crédibilité, de cette aura qui
8 entoure les experts, la manière dont cet homme s'était
9 prononcé sur la crédibilité des témoins faisait que ça
10 avait pu exercer une influence indue sur les jurés.

11
12 Et je vous rappelle, parce que c'est une réalité, que le
13 docteur Faucher a dit que c'est moi qui lui avais appris
14 que la cour d'appel du Québec l'avait blâmé. Le rapport
15 P-36 a été écrit quatre, cinq ou peut-être même seulement
16 deux jours avant la décision de la cour d'appel. « Devrait
17 être tenu responsable ». Je vous demande tout simplement
18 de garder cela en tête quand il s'agira pour vous de
19 décider de la crédibilité que vous accorderez à l'opinion
20 du docteur Faucher relativement à Guy Turcotte. C'était le
21 7 avril 2011 que la décision de la cour d'appel du Québec
22 est sortie.

23
24 LA COUR:

25 Alors vous avez dit que le rapport avait été écrit

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 quelques jours avant la décision.

2 LA DÉFENSE:

3 5 avril. Excusez-moi. Rencontre le 5 avril, rapport le 10
4 avril.

5 LA COUR:

6 C'est ça.

7 LA DÉFENSE:

8 Vous avez raison. Merci.

9
10 J'abrège, je me fie sur votre mémoire collective là pour
11 beaucoup d'autres aspects et je m'approche de la fin, on
12 est rendu au 10 juin 2011, on est très près de la fin de
13 son témoignage.

14
15 « Ce qui m'amène à vous poser une question qui est
16 certainement digne d'intérêt en lien avec le présent
17 dossier, je reviens au filicide. Dans votre témoignage
18 vous avez témoigné à l'effet que vous étiez désormais
19 familier avec les différents types de filicides, les
20 classifications de ces filicides, et vous étiez d'opinion
21 que ces classifications n'étaient peut-être pas
22 nécessairement parfaites et qu'il fallait éventuellement
23 s'adapter à la réalité de chacun des cas qui se présentent
24 parce que souvent les cas sont différents, n'est-ce
25 pas? ». Réponse : « Oui. ». « Et les auteurs de filicides,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 c'est un groupe très hétérogène et la littérature sur le
2 filicide est intéressante, utile, mais n'est pas
3 déterminante pour l'état d'esprit de l'individu puisqu'il
4 y a différents types d'états d'esprit qui peuvent amener
5 au filicide. »

6
7 Retenez s'il vous plait « n'est pas déterminante pour
8 l'état d'esprit de l'individu ». Prenez acte du fait que
9 le docteur Faucher vous dit que ce qui est déterminant,
10 c'est l'état d'esprit de l'individu. N'est-ce pas?

11
12 « En fait, est-ce que j'ai raison de croire que ce qui est
13 intéressant dans n'importe quel filicide, c'est l'état
14 d'esprit de la personne au moment où elle commet un
15 délit? », réponse : « Tout à fait. ».

16
17 Et là il part sur un long développement sur la
18 dépersonnalisation, sur une des hypothèses qu'il a
19 envisagées quand il a examiné cette affaire-là, que je
20 vous épargne.

21
22 Et plus loin il va dire : « Mais vous savez quand on parle
23 avec un avocat, il a sa thèse, il a sa façon de voir les
24 choses. Il nous communiquer des informations à la lumière
25 de sa thèse, alors l'exercice qu'on m'a appris à faire

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 c'est, une fois que j'ai regardé le dossier par rapport à
2 et avec, entre guillemets, « la contamination », s'il y a
3 lieu de la thèse je fais l'exercice inverse, si j'étais à
4 la défense quels éléments m'apparaîtraient les plus
5 significatifs et après j'arrive avec mon hypothèse, mon
6 hypothèse finale en combinant ces choses-là. Donc c'est
7 une stratégie que j'utilise toujours pour m'assurer - dit-
8 il - de garder une hypothèse indépendante. C'est ça me
9 réponse à votre question. ». Question donc : « Vos
10 réflexions psychiatriques vous amènent-elles à penser
11 médicalement que sauf les cas de délire carrément ou
12 encore d'autres manifestations d'ordre psychotique, il n'y
13 a pas de filicide sans intention? ». Et ça c'est important
14 là, je vous l'ai dit hier je pense là, si tu poses comme
15 prémisses quelque chose que tu considères comme étant
16 absolu et non critiquable et non attaquable, bien tout le
17 reste va découler. Il n'y a pas d'ouverture d'esprit, il
18 n'y a pas de place pour la nuance, il n'y a pas de place
19 pour la considération de d'autres choses. Tout le reste
20 devient une liste d'épiphénomènes non contributoires.
21 Expression compliquée pour dire que tout le reste, ça n'a
22 aucune espèce de maudite valeur parce que la base, elle,
23 elle est acquise, posée, inébranlable. Et voilà la manière
24 de fonctionner du docteur Faucher.

25

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Là le docteur Faucher va partir dans des nuances sur
2 « bien vous savez, les enfants secoués, ce n'est pas que
3 de l'intention », « ce n'est pas une intention au sens où
4 je l'entends » puis ... Oui mais c'est correct là, ce n'est
5 pas de ça dont on parle là, on parle d'un homicide, de
6 deux homicides là, dont on prétend qu'ils sont des
7 homicides au premier degré là, c'est de ça dont on est en
8 train de parler. « Ce n'est pas ça ma question. » dis-je.
9 « Ma question c'était : Êtes-vous d'opinion que sauf les
10 cas de délire, d'hallucinations, de psychose sous quelque
11 forme que ce soit, tous les filicides impliquent
12 nécessairement une conscience suffisante pour que la
13 personne ait l'intention de tuer? ». Ça ne pouvait pas
14 être plus clair que ça, je lui ouvre la porte grande comme
15 ça. Réponse : « Il y aurait deux exceptions à ce que vous
16 me dites. » Et je lui dis : « Allez-y. ». « L'individu qui
17 serait en dissociation et l'individu qui est en
18 mélancolie. ». Question : « Donc ce que vous me dites,
19 c'est qu'on peut atteindre un état de désespoir tel ou de
20 perception de sa souffrance telle, qu'on va poser des
21 gestes homicides et que dans ces gestes homicides on
22 n'appréciera pas la nature et la qualité du geste posé ou
23 de savoir que ce geste est mauvais? ».

24
25 C'est les mêmes gestes. C'est les mêmes gestes. Et

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pourtant la défense de non-responsabilité pénale existe
2 depuis des siècles. Si nos ancêtres avaient cette
3 ouverture d'esprit pour dire et développer un corpus de
4 jurisprudence sur le fait que oui, certains de nos
5 concitoyens peuvent connaître un épisode où malgré les
6 gestes posés, l'esprit n'accompagnait pas les gestes,
7 l'esprit était dans un état tel de délabrement, de
8 malfonctionnement que cela peut entraîner, malgré les
9 gestes, une non-responsabilité criminelle, ce me semble
10 qu'avec les outils que nous avons maintenant, on peut
11 peut-être essayer de faire comme nos ancêtres et de voir
12 que ça n'est pas parce que des gestes ont été posés qu'on
13 en est nécessairement responsable au sens de la loi du
14 Code criminel du Canada.

15
16 Le docteur Faucher aura, à l'égard de cette question que
17 je viens de lui poser, je la rappelle, « peut atteindre un
18 état de désespoir tel ou de perception de sa souffrance
19 telle qu'il va poser des gestes homicides et que dans
20 ces gestes homicides on n'appréciera pas la nature et
21 la qualité du geste posé ou de savoir que ce geste est
22 mauvais », sa réponse c'est : « Oui. » et là il va donner
23 l'exemple de la mélancolie là, qu'est cette espèce d'état
24 dépressif, au bord, complètement dans le gouffre là,
25 beaucoup plus intense que la dépression majeure, etc. etc.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 « On en a parlé un peu dans sa présentation là, du docteur
2 Talbot, de la dépression mélancolique, des états
3 psychotiques, des états dissociatifs qui sont souvent des
4 pathologies qui peuvent amener l'individu à ne pas
5 comprendre. Souvent, ce n'est pas la première partie de
6 l'article 16, souvent il comprend quand même la nature des
7 gestes qu'il fait, mais c'est surtout ne pas bien
8 apprécier les conséquences, la qualité de ces gestes-là, à
9 savoir s'ils sont bons ou mauvais. ». « Donc, pour être
10 très clair, à l'exception de la mélancolie et des états
11 psychotiques ou psychoses associées, vous êtes, vous,
12 d'opinion qu'une personne qui cause la mort de son enfant
13 dans toutes les autres circonstances, le fait
14 nécessairement avec l'intention de causer sa mort, sauf
15 pour ces exceptions-là? ». C'est la question que je lui
16 pose. « J'irai à l'encontre des principes que je vous ai
17 dits tantôt c'est-à-dire que ... qui est un corollaire avec
18 la science psychiatrique, ça n'est pas une science exacte,
19 mais il y a aussi un autre corollaire, c'est en médecine.
20 On apprend souvent et on apprend rapidement, c'est-à-dire
21 qu'il n'y a jamais 0 puis il n'y avait jamais 100 en
22 médecine. Alors je veux dire qu'il y a une forte
23 probabilité que ma réponse ça se rait oui mais je serais
24 pas capable de vous dire avec une certitude, une
25 catégorie. Il peut toujours y avoir des exceptions qui

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 peuvent survenir. ».

2
3 En d'autres termes ce qu'il vous dit, c'est qu'il est
4 convaincu qu'à part de la mélancolie et des états
5 psychotiques ou de psychose associée, toute personne qui
6 cause la mort de son enfant est une personne qui le fait
7 nécessairement avec l'intention de causer sa mort. Mais il
8 se réserve une petite gêne : en médecine, on apprend qu'il
9 peut y avoir des exceptions. Et si, mesdames et messieurs,
10 Guy Turcotte était une de ces exceptions, même dans
11 l'approche à Faucher?

12
13 J'achève.

14
15 Là ça va être une série de questions-réponses, c'est vers
16 la fin de son contre-interrogatoire. Ça allait très vite,
17 et les questions et les réponses, mais je vais les
18 ralentir un peu parce qu'on à mon humble avis, cet
19 échange-là est capital.

20
21 Donc question : « Un psychotique peut être responsable
22 même s'il est psychotique? », réponse : « Effective-
23 ment. ». C'est simplement pour vous introduire dans le
24 reste. « Donc c'est clair. On va partir d'un cas
25 hypothétique qui, par chance, se trouve dans le témoignage

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 que vous avez rendu dans D, on va se rendre à la page 172,
2 on est en 2006. Vous ne saviez pas qu'un jour on
3 retiendrait vos services pour faire l'évaluation de Guy
4 Turcotte et pour l'évaluation de sa responsabilité
5 criminelle, et on est à la ligne 10 et votre réponse : -
6 Citation :

7
8 *Et je terminerais en disant en*
9 *deuxième commentaire, ce n'est pas*
10 *parce qu'un évènement est inconce-*
11 *vable qu'il est nécessairement*
12 *incompréhensible. Il est incon-*
13 *cevable par exemple qu'un parent tue*
14 *ses enfants et se tue après. Mais je*
15 *vous informe qu'il arrive souvent*
16 *dans ces contextes-là que le parent*
17 *a tué ses enfants. Il le fait en*
18 *voulant être altruiste pour ses*
19 *enfants, être bon pour ses enfants.*
20 *Cette personne est souvent fort*
21 *déprimée et voit la vie en général*
22 *comme quelque chose de très noir.*
23 *Elle est convaincue que ses enfants,*
24 *très sure que ses enfants vont vivre*
25 *un même genre de vie qu'elle, une*
26 *vie très noire, donc pour les*
27 *protéger de cette vie qui ne peut*
28 *être que noire, le parent enlève la*
29 *vie à ses enfants.*
30

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *Donc, dites-vous, - à la ligne 20 -*
2 *l'acte est inconcevable mais avec*
3 *l'explication que je vous donne on*
4 *peut comprendre pourquoi il a été*
5 *fait. Ça va?*
6

7 Réponse :

8
9 *Tout à fait.*
10

11 Ça, c'est son exemple qu'il avait créé de toutes pièces
12 pour répondre à une question qui lui avait été posée par
13 un avocat de la défense en contre-interrogatoire dans ce
14 dossier de D. En 2006. Rappelez-vous que les évènements
15 ont lieu trois ans après. « Alors voici un geste
16 inconcevable, un cas complètement hypothétique parce qu'à
17 l'époque quand vous témoigniez, vous n'identifiez personne
18 qui avait commis un geste comme celui-là et vous dites :
19 Quand une personne souffre d'une dépression de cette
20 nature et éventuellement pense qu'elle rend un service à
21 ses enfants en les tuant, c'est peut-être inconcevable, ce
22 sera toujours inconcevable le meurtre d'un enfant n'est-ce
23 pas, mais on comprend - ma question est la suivante :
24 êtes-vous d'opinion que cette créature virtuelle de votre
25 imagination est une personne qui était responsable de ses
26 gestes? », réponse : « Ça dépendra du reste des

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 informations. Le but de mon propos était d'illustrer
2 l'inconcevable, que l'inconcevable n'était pas
3 nécessairement incompréhensible. Donc ça, c'était le but
4 et après ça, ça dépendra des circonstances ou des autres
5 éléments de l'évènement délictuel qui va nous permettre de
6 déterminer jusqu'à quel point la personne était envahie
7 par sa perception pessimiste, donc jusqu'à quel point il
8 était dans une mélancolie, jusqu'à quel point il ne
9 l'était pas. Alors là, ça va, c'est du cas par cas. ». Question : « A partir des faits qui sont là et que vous
10 avez-vous-même sélectionnés, prenant pour acquis que ce
11 sont les faits, les faits, il n'y en a pas d'autres, il
12 n'y a pas d'intoxication au méthanol, il n'y a pas de
13 raptus suicidaire, il s'agit d'un cas manifestement
14 d'homicides-suicides dans l'exemple que vous avez donné,
15 n'est-ce pas? », « Oui, ça ressemble beaucoup à ça. ».
16 Donc ma question est : « A partir de ces faits-là, sans
17 intoxication, une personne qui est carrément déprimée,
18 règle générale êtes-vous d'avis que dans le cas d'une
19 maman ou d'un papa qui tue leurs enfants, il s'agit de
20 gens hyper déprimés qui ne peuvent pas concevoir d'imposer
21 à leurs enfants de continuer à vivre en raison de leur
22 souffrance épouvantable ... » et là je mentionne une
23 statistique, je dis : « ... dans 90% des cas? ». La seule
24 réponse à ça que nous avons c'est qu'il discute de mon 90%
25

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 et que lui va plutôt parler que c'est moins que ça.
2 Réponse : « C'est le pourcentage avec lequel je ne suis
3 pas d'accord. C'est la majorité mais c'est pas 90%. »,
4 « La majorité auront des symptômes dépressifs dont
5 l'intensité va être variable, du trouble d'adaptation qui
6 est peu cité dans la littérature à une dépression majeure,
7 mélancolique on a parlé, qui pouvait être la suite de mon
8 examen ... on pourrait aussi simplement parler d'une
9 dépression majeure sans être mélancolique ou d'un trouble
10 d'adaptation qui pourrait être aussi donc dans la
11 continuité des symptômes dépressifs. » « Très bien. Alors
12 que ce soit 75 ou 90%, les gens qui posent ce geste-là
13 sont des gens profondément déprimés et ce sont des gens
14 mélancoliques ou non? Ce sont des gens déprimés n'est-ce
15 pas, des gens tristes, des gens souffrants et ce sont des
16 gens qui vont commettre des gestes épouvantables, mais
17 dans une espèce de perspective faussée que d'une certaine
18 manière ils vont sauver leurs enfants de leur propre
19 souffrance. Ils ne peuvent pas concevoir que des êtres
20 humains puissent vivre de la manière dont eux sentent leur
21 douleur. ». Réponse : « Ce que j'essaie de vous expliquer
22 Me Poupert, je ne peux pas vous donner tort mais on ne
23 pourrait pas dire que c'est le cas de tous les gens, il y
24 a un degré d'intensité dans la présentation de la
25 souffrance chez ces individus-là dans leur degré de

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 conviction par rapport à la vie que les enfants auraient
2 sans eux serait épouvantable. Il y a un degré. « Ce que
3 vous dites comprend à ce qu'un certain nombre d'auteurs de
4 filicides mais il y en a d'autres, que c'est moins atteint
5 que ce que vous me dites, il y a un degré d'intensité. »

6
7 On ne pourra pas dire que je ne lui ai pas donné tout
8 l'espace pour faire les nuances que le docteur Faucher
9 voulait faire.

10
11 « Et là ça devient une question d'opinion, n'est-ce
12 pas? », réponse : « Et c'est pour ça qu'il faut pas partir
13 de la littérature mais il faut partir sur des faits et
14 voir après ça comment la littérature peut nous aider à
15 comprendre. Parce que c'est les faits qui vont nous
16 permettre de départager cas par cas jusqu'à quel point un
17 individu avait une intensité dépressive. ». « Permettez-
18 moi de vous dire que je ne fais pas référence - c'est moi
19 qui parle - à la littérature mais à la réalité judiciaire
20 du Québec dans lequel nous vivons. Est-il à votre
21 connaissance que dans un nombre considérable de cas
22 semblables c'est ça qui est la réalité psychiatrique des
23 gens qui sont accusés de ce crime-là. Je ne parle pas dans
24 la littérature, je parle de la réalité juridique de ces
25 situations. » Il passe sa vie là-dedans. « Je n'ai pas lu

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 tous les cas juridiques qui ont été amenés à la cour, ce
2 que j'en sais, c'est les cas que j'ai faits, des cas que
3 j'ai pu entendre ici et là et la littérature que j'ai lue,
4 c'est ce que je peux vous répondre. », « En fait c'est pas
5 pour rien que pour faire comprendre aux jurés dans le
6 procès D que vous avez utilisé cet exemple-là, parce que
7 vous vouliez faire la démonstration qu'un geste
8 inconcevable n'est pas nécessairement incompréhensible
9 quand on comprend où il prend sa source? ». Réponse :
10 « Effectivement c'était le but de mon exemple. », « Très
11 bien. Est-ce que vous considérez dans votre exemple que
12 vous aviez vous-même choisi que cette personne-là était
13 psychotique? », « Ce serait une possibilité, oui. », « Ce
14 serait une possibilité. Est-ce que ça pourrait aussi être
15 une grande déprimée? », « Oui, puis ça pourrait être
16 quelqu'un qui est juste déprimé. Mais quand je dis « très
17 déprimé », je prenais l'exemple le plus proche de ce que
18 vous me soumettez. » « Entre vous et moi - question - pas
19 besoin d'être médecin pour ça et psychiatre en plus. Quand
20 un être humain - puis je ne fais pas référence à Guy
21 Turcotte - un être humain qui aime ses enfants les tue
22 parce qu'il est déprimé et qu'il pense qu'il leur rend
23 service, ça ne doit pas aller trop bien entre les deux
24 oreilles, dans la matière grise, ça doit pas fonctionner
25 très bien n'est-ce pas? », Réponse : « Il peut y avoir une

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 erreur de jugement, il peut y avoir une absence de
2 jugement. On peut faire des erreurs de jugement et ça, ça
3 peut en être une et c'est pour ça que je parle de degré.
4 On peut commettre un geste inconcevable, irréparable suite
5 à une erreur de jugement et on peut le faire en absence de
6 jugement. ». Question : « Cette erreur de jugement ne
7 prend-elle pas sa source dans une situation de trouble
8 psychiatrique grave? », réponse : « On peut faire des
9 erreurs sans avoir de trouble psychiatrique grave, c'est
10 sûr que plus on a un trouble psychiatrique grave, plus on
11 est à risque. Si le trouble psychiatrique est grave, le
12 risque de faire, la probabilité de faire une erreur va
13 augmenter et même la possibilité d'une absence de jugement
14 ou de disparition du jugement va aussi beaucoup
15 augmenter. »

16
17 On est en train d'entendre le témoignage éventuel des
18 docteurs Bourget et Bouchard.

19
20 Question : « A moins d'être un psychopathe dangereux, une
21 mère ou un père qui pose des gestes qui amènent le décès
22 de ses enfants, êtes-vous d'accord avec moi que ça n'est
23 pas une personne normale? », réponse : « Fonctionnelle,
24 non, normale c'est un terme très difficile à définir mais
25 si pour vous normale va correspondre à moi, fonctionnelle,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 on peut s'entendre. ». Question : « Qu'est-ce que vous
2 appelez fonctionnelle? », « Fonctionnelle, c'est quelqu'un
3 qui est capable de répondre à ses besoins, d'assurer sa
4 sécurité, d'être capable d'interagir avec son
5 environnement. Alors si on est dans une situation de
6 dépression, on est devenu moins fonctionnel, moi j'aime
7 mieux le terme fonctionnel que normal. ». Question : « Peu
8 importe le terme, une personne qui atteinte d'un trouble
9 majeur au terme de l'axe I est-elle une personne ... elle
10 peut être une personne fonctionnelle mais est-ce que c'est
11 une personne normale au sens où on entend ce concept dans
12 la réalité ordinaire? Nous sommes - toujours dans la
13 question - tous plus ou moins anormaux n'est-ce pas, mais
14 il y a comme une espèce de norme, à moins que quelqu'un se
15 révélerait très malade dans cette salle, nous sommes des
16 gens normaux, ce que j'appelle normal, est-ce que vous
17 êtes d'accord avec ma définition? » Réponse : « Oui, parce
18 qu'elle rejoint ce que j'essaie de dire. »

19
20 On va y aboutir, je vous le dis. Soyez patient, ça va être
21 l'apothéose dans ses réponses.

22
23 « Oui, parce qu'elle rejoint ce que j'essaie de dire. Dans
24 le DSM-IV, un des critères qui est dans tous les
25 diagnostics, c'est une atteinte du fonctionnement social,

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 professionnel, etc. C'est une atteinte du fonctionnement.
2 On ne parle pas de normalité. L'individu ne devient pas
3 anormal, il devient moins fonctionnel ou afunctionnel.
4 C'est pour ça que moi j'aime mieux utiliser le mot
5 fonctionnel mais la manière que vous me présentez la
6 normalité, je pense qu'on s'entend, qu'on utilise des
7 termes qui se ressemblent. C'est des concepts qui se
8 ressemblent mais moi je privilégie le mot fonctionnel
9 parce que comme vous avez dit, on a tous un peu
10 d'anormalité dans notre normalité. » Question :
11 « D'accord. Je vais vous poser la question suivante : Il y
12 a un concept en droit civil que vous devez connaître, qui
13 est celui du bon père de famille. », Réponse : « Je ne
14 fais pas d'expertises civiles. », « Je comprends. Vous
15 savez au moins ce que c'est qu'un bon père de famille? »,
16 « Oui. ». « Alors donc il y a également un autre concept
17 qui est celui de l'homme ou de la femme raisonnable. »,
18 Réponse : « Oui. ». Question : « Alors une personne qui
19 est déprimée et donc moins fonctionnelle d'après ce que
20 vous privilégiez comme terme, est-il un homme ou une femme
21 raisonnable? », « Il risque d'être moins raisonnable. »

22
23 Maudit que c'est dur. C'a l'air de faire mal.

24
25 Question : « Est-ce qu'il serait pensable, et là je

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 reviens à Guy Turcotte, ... » - je reviens à Guy Turcotte
2 là, je ne suis pas encore rendu - « Est-ce qu'il serait
3 pensable compte tenu de tout ce que vous savez, de ce que
4 vous avez entendu, que cette personne-là était
5 manifestement pas très raisonnable le soir du 20
6 février? », Réponse : « Oui, pas très raisonnable mais ça
7 se rend pas encore à pas raisonnable du tout. »,
8 Question : « J'entends bien et je ne veux pas vous
9 chicaner là-dessus. Je veux simplement qu'on s'entende sur
10 le fait qu'une personne qui correspond à ce qu'on a
11 entendu et à ce que vous assumez cliniquement dans vos
12 évaluations est manifestement quelqu'un qui, peut-être
13 d'après vous a conscience, a des effluves de conscience à
14 certains moments mais qui pense par flashes qui sont
15 désordonnées, qui a des épisodes mnésiques, qui a des
16 épisodes de confusion et qui veut se tuer, et vous avez
17 dit hier que vous étiez d'accord que cette personne-là
18 voulait véritablement se tuer et qui éventuellement amène
19 ses enfants dans la mort et j'utilise votre expression ...

20
21 Je ne la fais pas mienne, j'utilise la sienne, et c'est
22 comme ça que j'ai libellé la question et c'est
23 volontairement que je l'ai ... volontairement, consciemment
24 et même intentionnellement que je l'ai posée comme ça.
25

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Alors donc : « ... qui amène ses enfants dans la mort et
2 j'utilise votre expression, qui n'est pas une expression
3 qui a été utilisée en preuve en défense, cette personne-
4 là, manifestement n'est pas un homme raisonnable, ça n'est
5 pas un être humain doté de sa raison complète, n'est-ce
6 pas? »

7
8 Entre vous et moi, pas besoin d'être un psychiatre pour
9 savoir ça.

10
11 Réponse : « Il est moins raisonnable. ». Question : « Il
12 n'est pas loin d'être déraisonnable n'est-ce pas? Il tue
13 ses enfants, c'est pas loin de la déraison ça? »

14
15 Rappelez-vous qu'au tout début de son témoignage il avait
16 parlé d'une geste déraisonnable et c'est pour ça qu'il ne
17 voulait pas lui poser des questions, parce que c'était ...
18 il s'en allait voir un gars qui avait posé un geste
19 déraisonnable.

20
21 Réponse : « C'est parce que ça dépend de quelle définition
22 ou donne à déraison. ». « Mais il est moins raisonnable. »
23 « Oui, il est proche de la déraison. » « Si la déraison,
24 pour vous, c'est l'absence de raison. » « Bien oui, la
25 déraison pour moi, c'est l'absence de raison. » « Ma

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 définition, ici on parle de Guy Turcotte, je ne suis pas
2 capable moi, avec les éléments que j'ai, de me rendre à la
3 déraison, dire à l'absence de raison. Il y a moins de
4 raison, il y a moins de capacité pour raisonner, il est
5 dans une situation de stress comme nous tous, et lui, elle
6 est importante, mais moi, pour Guy Turcotte, je suis pas
7 capable de me rendre à la déraison, à l'absence de
8 raison. »

9
10 Ce n'est pas fini. Ça achève mais ce n'est pas fini.

11
12 « Ne vous en faites pas, ce message-là je l'ai bien
13 entendu, je l'ai très bien compris. Si vous n'aimez pas le
14 mot déraisonnable parce que vous pensez que je veux
15 essayer de vous entraîner sur le terrain que cette
16 personne-là n'était pas capable d'apprécier la nature et
17 la qualité de gestes, ça n'est pas ça. Je veux juste qu'on
18 s'entende en tant qu'être humains parlant une langue qui
19 est la même sur ce que doit être une personne qui répond à
20 tout ce que vous avez-vous-même perçu chez cette homme-là,
21 quelqu'un qui est manifestement, d'après-vous, pas
22 complètement déraisonnable mais quelqu'un qui est à ce
23 point profondément atteint, qu'il ne ... on peut pas dire
24 que cette homme-là raisonne et fonctionne comme vous et
25 moi aujourd'hui, n'est-ce pas? »

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2 Ça faisait à peu près une demi-heure que j'attendais qu'il
3 me dise oui.

4
5 Réponse : « Oui. Je me suis aperçu Me Poupart, que vous
6 êtes quelqu'un qui aime être précis sur les termes, c'est
7 pour ça que je voulais juste être sûr qu'on s'entende sur
8 les termes. Ma phrase sur « devrait être tenu
9 responsable », je voulais juste être sûr qu'on parle des
10 mêmes choses. Mais si vous me le présentez comme là, oui,
11 à priori c'est pas raisonnable ce qui s'est passé là, et
12 là c'est une question de degré. ». Question : « C'est une
13 question de degré. En fait vous êtes d'opinion qu'il y
14 avait un minimum de contact avec la réalité à un certain
15 nombre d'occasions et vous l'avez très bien décrit, sauf
16 que globalement le personnage qui fait ça il faut qu'il
17 soit souffrant et malade en maudit? », Réponse : « Je vous
18 ajouterais même à ce que vous dites, c'est pour ça que
19 c'est arrivé le 20, 21 février et que c'est pas arrivé le
20 26 janvier. » Question : « Je m'excuse, je ne vous suis
21 pas. Qu'est-ce que vous voulez dire? », « Réponse :
22 Pourquoi? Parce que l'accumulation des choses que Guy
23 Turcotte portait - et j'ai parlé, moi, d'accélération de
24 concentration dans les 24 heures précédant - ça explique
25 pourquoi c'est arrivé le 20, 21 février et pas le 26

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 janvier. Ça aurait pu arriver à un autre moment mais en
2 rétrospective on s'aperçoit que là, il était beaucoup plus
3 vulnérable à ce moment-là parce que là, il ployait - c'est
4 le mot qu'il a utilisé - il ployait. », Question : « Sous
5 le poids de sa souffrance? », Réponse : « De sa
6 souffrance, de ses stressseurs. De ses stressseurs que le 26
7 janvier, qui, pourtant, là, il y avait des stressseurs. »
8 Question : « En fait il y en a eu à partir, mettons du 4
9 décembre? », Réponse : « Même un peu avant. Je suis
10 d'accord avec le docteur Bourget, il y avait même un
11 *substratum*, même avant. » Question : « Absolument. »,
12 Réponse : « Il part pas de zéro. », « Absolument. » Dis-
13 je. « Mais ce qui est clair c'est que cet homme-là, le
14 soir du 20 février est atteint d'un trouble psychiatrique
15 majeur qui est un trouble d'adaptation avec humeur
16 anxieuse et dépressive. » Réponse : « Moi j'ai de la
17 misère avec « majeur » pour le trouble d'adaptation
18 personnellement, ok? Pour moi c'est ... Mais il y a une
19 pathologie à l'axe I, on n'en sortira pas, il y a une
20 pathologie. » Question : « C'est clair. Et d'ailleurs vous
21 êtes d'opinion n'est-ce pas - si vous voulez, je peux vous
22 référer à votre témoignage - que nous ne sommes pas
23 prisonniers des catégories du DSM-IV, que ce sont des
24 guides utiles mais qu'il faut utiliser ses ressources, ses
25 connaissances, son jugement clinique comme médecin

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 psychiatre pour éventuellement apprécier la gravité d'une
2 situation, n'est-ce pas? », Réponse : « Je pense pas que
3 je l'ai dit ici mais je suis d'accord avec ça. »
4 Question : « De toute façon je vais vous le montrer, vous
5 l'avez dit ailleurs. Alors donc votre jugement clinique,
6 quelle que soit la classification, vous permet sereinement
7 de dire que cette personne-là, que ce soit une catégorie
8 ou l'autre, est une personne profondément malade le soir
9 du 20 février. », Réponse : « Profondément, c'est parce
10 que vous prenez des termes un peu extrémistes. Il était
11 malade, il était très stressé. Il y avait une accumulation
12 des stressseurs. Profondément, pour moi c'est plus loin que
13 ça encore, un mélancolique, un psychotique. », « Je
14 comprends, je l'enlève le « profondément », assez malade
15 monsieur pour tuer ses enfants? », Réponse : « Il était
16 malade. », Question : « Assez malade pour tuer ses
17 enfants? », Réponse : « Oui, il était malade. »

18
19 C'a pris du temps. C'a pris du temps, mais il était malade
20 d'après l'expert de la Couronne. Et quand un jour on vous
21 parlera de l'article 16, vous vous rappellerez de ce que
22 je vous ai cité en présentation, certaines réflexions que
23 je vous ai offertes dans l'analyse d'une situation comme
24 celle dont vous êtes saisis. Il y a deux concepts que vous
25 devrez profondément garder en tête dans l'analyse que vous

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 ferez éventuellement : le concept de « personne normale »
2 et le concept de « rationnellement ». Je ne les ai pas
3 inventés ces concepts. Ça ne m'appartient pas de vous
4 expliquer le droit mais ces deux mots auront une
5 importance considérable dans votre appréciation de la
6 défense de non-responsabilité pour cause de troubles
7 mentaux. Et vous saurez que ce long exercice que je vous
8 ai encore une fois imposé ce matin a été fait exactement
9 pour que nous en arrivions à ça, même de la part de
10 l'expert de la Couronne.

11
12 Je vais terminer avant ... Je ne m'avancerai pas mais je
13 pense que je vais avoir terminé ce médecin avant la
14 suspension d'audience pour midi.

15
16 Je veux vous parler des trois rapports. Correction : Je
17 veux vous parler - ce ne sont pas des rapports - je veux
18 vous parler du sommaire d'expertise psychiatrique du 10
19 avril, du sommaire d'expertise psychiatrique du 9 mai et
20 du contenu du témoignage *in extenso* du 20 mai.

21
22 D'abord, à tout seigneur tout honneur, celui du 10 avril.
23 Le docteur Sylvain Faucher quitte Rivière-des-Prairies,
24 c'est en preuve, son opinion est faite. Malgré toutes les
25 carences, toutes les lacunes dont je vous ai parlé. Il

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 communique avec le Ministère public et véhicule, sans
2 qu'on soit entré dans les détails, cette opinion. Ça va? A
3 moins qu'il se soit passé quelque chose d'extraordinaire
4 entre le téléphone du 5 avril en après-midi et ça, je
5 parle du texte du 10 avril, - et il ne s'est rien passé
6 d'extraordinaire entre ces deux dates-là, c'est en preuve
7 - le docteur Faucher écrit, page 1, sur la base de ce
8 qu'il a fait et de ce qu'on connaît tous maintenant :

9
10 *Tout d'abord je ne partage pas les*
11 *conclusions du docteur Dominique*
12 *Bourget. Certes se développe chez le*
13 *sujet au cours des semaines et même*
14 *des heures avant les événements une*
15 *charge émotionnelle significative mais*
16 *qui n'atteint pas toutefois*
17 *l'intensité d'une dépression majeure*
18 *et encore moins d'un état*
19 *psychotique, le motif en lien, le*
20 *motif évoqué pour justifier d'agir.*
21 *Certes, s'y ajoute une intoxication*
22 *au méthanol avec ses potentiels*
23 *impacts ...*
24

25 Je vous souligne au passage que nulle part le docteur
26 Faucher vous a parlé éventuellement de ce qu'avait pu
27 faire dans sa compréhension de psychiatre, le méthanol.
28 Les docteurs Bourget et Bouchard, eux disent que c'est une

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 combinaison de facteurs, qu'on ne peut pas faire
2 abstraction tant de l'état mental que du raptus suicidaire
3 que de la présence d'un poison dans l'organisme de cette
4 personne-là. Mais dans le texte du 10 avril, ça ne va pas
5 plus loin.

6
7 *... mais en fait - dit-il - nous*
8 *sommes en face d'un scénario*
9 *homicides-suicide où on retrouve des*
10 *appels téléphoniques au contenu*
11 *annonciateur et un testament verbal,*
12 *où on observe un amalgame de*
13 *sentiments négatifs dont certains*
14 *découlent directement de la relation*
15 *avec l'ex-partenaire et où est*
16 *utilisé un moyen excessif et donc*
17 *significatif pour causer la mort. En*
18 *somme, un drame sous forme*
19 *d'exutoire massif dont les sources*
20 *émanaient de l'inconscient de*
21 *l'accusé, mais sans empêcher*
22 *l'auteur d'en apprécier les tenants*
23 *et les aboutissants qui s'y*
24 *jouaient. Bref, un agir désespéré*
25 *d'un individu en manque de moyens*
26 *adéquats pour répondre à ses*
27 *facteurs stressseurs mais tout de*
28 *même un acte délibéré afin*
29 *d'exprimer tous ses ressentiments.*
30

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 Ça là, c'est la résultante de la rencontre du 5 avril et
2 c'est la première mise en forme de la pensée clinique de
3 quelqu'un qui n'a pas fait d'évaluation clinique. Et je
4 vous souligne que nulle part dans ce texte vous ne verrez
5 un diagnostic clinique quelconque.

6
7 Le 9 mai, sommaire plus complet, le docteur Faucher l'a
8 dit, ça lui a été demandé par la Cour. « Informations
9 pertinentes », première page :

10
11 *Ayant obtenu auprès de monsieur*
12 *Turcotte des informations compara-*
13 *bles à celles qu'on retrouve dans le*
14 *rapport du docteur Bourget, je ne*
15 *reprendrai pas dans la présente le*
16 *récit du parcours de l'évalué. Il en*
17 *est de même pour les informations*
18 *provenant du processus d'enquête.*

19
20 *Ma compréhension des évènements*
21 *délictuels, c'est plutôt sur le sens*
22 *à donner à ces différents éléments*
23 *pour expliquer la survenue des*
24 *gestes reprochés que je me distingue*
25 *du docteur Bourget. En effet je ne*
26 *partage pas les conclusions de ma*
27 *collègue. La littérature sur les*
28 *filicides dont le docteur Bourget a*
29 *contribué nous propose différentes*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *classifications sur ce type*
2 *d'homicides.*

3

4 Là il y a une longue élaborabo ... bien pas ... il n'est
5 jamais bien long monsieur Faucher, quelques explications
6 sur les différents types de filicides.

7

8 *Par contre, peu importe l'hypothèse*
9 *retenue sur ce type de filicide,*
10 *j'arrive à la conclusion que*
11 *monsieur Turcotte devrait être tenu*
12 *responsable des gestes qu'on lui*
13 *reproche. Certes se développe chez*
14 *lui au cours des semaines, même des*
15 *heures avant les évènements une*
16 *charge émotive significative ... De*
17 *plus, ...*

18

19 Bien j'abrège là, mais c'est la même chose, c'est de la
20 répétition.

21

22 *De plus, le diagnostic de trouble*
23 *d'adaptation avec lequel je suis*
24 *d'accord n'altère pas de façon*
25 *suffisamment significative le*
26 *jugement de l'individu qui en*
27 *souffre pour l'empêcher de*
28 *comprendre la nature des gestes*
29 *qu'il commet ou de déterminer la*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *qualité de ceux-ci, à savoir s'ils*
2 *sont bons ou mauvais. De surcroit,*
3 *l'intoxication au méthanol, malgré*
4 *ses potentiels impacts n'a pas selon*
5 *moi créé chez monsieur Turcotte un*
6 *état de confusion, ni perturbé*
7 *significativement son jugement et sa*
8 *crise suicidaire aigüe ne l'a pas*
9 *amené à faire abstraction de son*
10 *environnement, ni des conséquences*
11 *potentielles de ses actes. Finale-*
12 *ment, l'association contemporaine de*
13 *ces différents facteurs ne change*
14 *pas ma conclusion.*

15
16 Il en parle du méthanol mais est-ce qu'il élabore, est-ce
17 qu'il dit en quoi il en arrive à ses conclusions? C'est
18 des affirmations, c'est des conclusions mais il n'y a pas
19 de raisonnement derrière les affirmations.

20
21 *En somme, un drame sous forme*
22 *d'exutoire massif dont les sources*
23 *émanaient de l'inconscient de*
24 *l'accusé mais sans empêcher l'auteur*
25 *d'en apprécier les tenants et les*
26 *aboutissants qui s'y jouaient, bref*
27 *un agir désespéré d'un individu en*
28 *manque de moyens adéquats pour*
29 *répondre à des facteurs stressseurs*
30 *mais tout de même un acte délibéré*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *afin d'exprimer tous ses*
2 *ressentiments.*

3
4 20 mai, il y a des choses ... il y a des nuances
5 intéressantes. C'est P-36D, deuxième paragraphe de la
6 première page :

7
8 *Les gestes de monsieur Turcotte ...*
9

10 Quatrième et cinquième lignes.

11
12 *... pourraient s'apparenter aussi au*
13 *type représailles, « retaliating »,*
14 *où l'auteur vise à tourmenter ou à*
15 *punir la mère de ses enfants. Les*
16 *informations disponibles m'amènent à*
17 *retenir davantage le dernier type,*
18 *même s'il est clairement moins*
19 *fréquent que les autres. En effet,*
20 *d'une part ...*

21
22 Le moins fréquent là, c'est 1 ou 2% dans la littérature.

23
24 *... les gestes de monsieur Turcotte ...*
25

26 *Les informations disponibles*
27 *m'amènent à retenir davantage le*
28 *dernier type, même s'il est*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *clairement moins fréquent que les*
2 *autres. En effet, d'une part*
3 *monsieur Turcotte a évoqué son*
4 *affection profonde pour ses enfants*
5 *et il souhaitait, le 20 ou le 21*
6 *février 2009, amener ses enfants*
7 *avec lui pour éviter qu'ils trouvent*
8 *le corps animé (sic) de leur père ou*
9 *souffrent de la séparation de leurs*
10 *parents, ce qui soutiendrait le*
11 *filicide altruiste. Par contre, la*
12 *présence prépondérante du thème de*
13 *la colère dans les courriels de*
14 *monsieur Turcotte adressés à madame*
15 *Gaston, sa perception d'être la*
16 *victime de sa conjointe tant pendant*
17 *leur union que suite à leur*
18 *séparation, son passage à l'acte*
19 *hétéro-agressif du 10 février 2009,*
20 *geste qui lui est inhabituel, sa*
21 *déclaration de guerre à madame*
22 *Gaston lors de l'appel survenu dans*
23 *l'après-midi du 20 février 2009*
24 *associé à sa perception qu'elle*
25 *venait de lui enlever le dernier*
26 *élément qu'il pouvait lui retirer,*
27 *les clés de la maison familiale, son*
28 *sentiment d'humiliation, le télé-*
29 *phone à sa mère, son indignation que*
30 *monsieur Huot couche dans son lit et*
31 *certaines des gestes qu'il adopte*
32 *après les évènements délictuels dont*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *la récupération du cadeau qu'il a*
2 *offert à Noël 2008 à madame,*
3 *certificat-cadeau Spa finlandais,*
4 *nous amènent à la seconde hypothèse*
5 *d'un filicide de type représailles.*
6

7 Mais là, là, il n'a rien pour faire ces affirmations-là,
8 qui sont pourtant dévastatrices.
9

10 D'abord il dit le 20 mai, et là, le 20 mai Guy Turcotte a
11 témoigné, est-ce que vous avez vu en quelque part cet
12 homme témoigner devant vous et ne serait-ce qu'effleurer
13 ce que monsieur Turcotte a dit en lien avec la prétendue
14 déclaration de guerre? « Ma femme a consulté un avocat
15 puis elle a décidé de changer les serrures. » « C'est
16 comme ça? », « On n'attend pas la médiation au moins du 3
17 mars? » « Très bien. Tu veux la guerre, tu vas l'avoir. »
18 Puis qu'est-ce qu'il a dit? « Certainement que j'étais pas
19 content. » On peut très bien comprendre pourquoi dans des
20 circonstances comme celle-là, une personne pourrait ne pas
21 être contente. Mais il explique, et c'est clair, que cette
22 prétendue déclaration de guerre c'est « tu veux
23 complexifier la situation, tu veux que ce soit un
24 affrontement entre avocats, je vais faire ce qu'il faut,
25 je vais consulter un avocat, je ne veux pas que Huot
26 demeure dans ma maison ». C'est tout. Expliquez-moi

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 pourquoi ça n'a jamais été pris en considération?
2 Expliquez-moi pourquoi c'est considéré comme une
3 justification clinique? Et expliquez-moi pourquoi
4 également il n'a jamais été question, le 5 avril, de ces
5 histoires de Spa finlandais, de billets de Marie-Mai alors
6 que monsieur Faucher a bel et bien dit qu'il avait pris
7 connaissance de la vidéo de l'interrogatoire de madame
8 Gaston. Comment cet homme peut-il dire que la réalité
9 c'est ça, alors qu'il n'a jamais posé une seule question à
10 monsieur Turcotte là-dessus et que vous avez eu dans ce
11 procès les explications que vous avez eues en lien avec
12 cette réalité-là? Pourquoi veut-il vous imposer cela et
13 faire une espèce d'amalgame d'un certain nombre de choses
14 non vérifiées, non authentifiées et vous entraîner sur la
15 pente dangereuse d'une intention criminelle?

16
17 Et là il y a toute - vous le lirez là - toute
18 l'élaboration sur le fait que le méthanol ça n'a pas
19 altéré sa ... Il dit la même chose qu'il a dit à un moment
20 donné là, je vous l'épargne.

21
22 *En effet les démarches de monsieur*
23 *Turcotte pour se poignarder après*
24 *avoir fait de même auprès de ses*
25 *enfants alors qu'il serait sous*
26 *l'effet d'une ingestion de méthanol*

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 *démontre qu'il savait que l'utili-*
2 *sation d'un couteau pouvait*
3 *entraîner la mort et qu'il était*
4 *justifié de le faire parce qu'il*
5 *venait de faire mal à ses enfants.*
6 *De plus, cette intention n'est pas*
7 *associée à une perception pessimiste*
8 *de la vie qui l'aurait envahi au*
9 *cours des jours ou des semaines*
10 *précédant les évènements délictuels.*
11

12 Eille! Qu'est-ce qu'on vient de lire là? Plus tôt dans les
13 heures précédant les évènements tragiques, soit dans
14 l'après-midi du 20 février 2009, il fait l'achat d'une
15 série télévision, les Cités d'Or, car il souhaite partage
16 avec ses enfants le plaisir qu'il a eu à le visionner.
17 Coudons, il était tu dépressif ce gars-là ou s'il était
18 superbement au faite de sa forme? Je ne l'invente pas,
19 c'est écrit. Tiens, regardez c'est là, là, les surlignés.
20

21 Ce gars-là n'était pas dépressif parce qu'il prenait
22 plaisir à la perspective de voir les Cités d'Or avec ses
23 enfants, le soir. Est-ce que vous trouvez que ça fait
24 vraiment sérieux après qu'il a dit ce qu'il a dit là-
25 dedans?

26
27 Et là ça revient.

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

*« Bref, un drame sous forme
d'exutoire massif en face d'un
scénario homicides-suicide où on
retrouve des appels téléphoniques au
contenu annonceur ...*

Sur le fond, à part de choses étranges comme celles dont je viens de vous parler, ça n'a pas bronché d'un iota depuis qu'il est sorti de RDP le 5 avril et qu'il a écrit ça. En d'autres termes son idée était faite. Son idée étant faite sur la base d'un travail mal fait, vous avez le droit de vous poser la question de la qualité des propos de cette personne à la lumière du droit que vous devrez appliquer, tant à l'égard de l'article 16 qu'à l'égard des autres aspects de ce dossier.

Je crois en avoir terminé mais je ... puisqu'on va revenir à un moment donné cet après-midi, si j'avais d'autres choses à vous dire à cet égard ce ne sera certainement pas très long. A cet égard.

LA COUR:

Est-ce que je peux vous imposer, compte tenu qu'on va ajourner à 3h aujourd'hui, est-ce que je peux vous imposer un diner d'une heure plutôt qu'une heure et demie, de

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1 revenir à 1h30? Est-ce que ça convient? Oui? D'accord.

2

3 Alors nous reprendrons à 1h30. Merci.

4

5 LES MEMBRES DU JURY SE RETIRENT DE LA SALLE D'AUDIENCE.

6

7 LA COUR:

8 Il n'y a rien?

9 LA POURSUITE:

10 Non. Quant à moi, non.

11 LA COUR:

12 Alors à 1h30. Merci.

13

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE POUR LE DINER.

15

16

17

18

19

700-01-083996-093
GUY TURCOTTE
PROCÈS
LE 23 JUIN 2011
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

PLAIDOIRIES
ME PIERRE POUPART

1
2
3 Je soussignée, sténotypiste officielle, certifie sous mon
4 serment d'office que les pages qui précèdent contiennent
5 la transcription de la preuve recueillie au moyen de
6 l'enregistrement numérique et fidèlement transcrite. Le
7 tout conformément à la loi.

8
9
10
11 ET J'AI SIGNÉ,



12
13 Christiane Bellemare, s.o.